

CONSEIL DU 1^{er} ARRONDISSEMENT

Séance du lundi 6 octobre 2014

PROCÈS-VERBAL

PRÉSENTS

M. Jean-François LEGARET,
M. Emmanuel CALDAGUÈS, Mme Catherine MATHON,
M. Marc MUTTI, Mme Martine FIGUEROA,
M. Nicolas MARTIN-LALANDE, Mme Josy POSINE,
M. Baptiste BOUSSARD,
Mme Catherine TRONCA, M. Loïg RAOUL.

EXCUSEE

Mme Catherine SALVADOR (donne pouvoir à M. Jean-François LEGARET).

* * * * *

La séance est ouverte à 18 heures sous la présidence de M. Jean-François LEGARET, Maire du 1^{er} Arrondissement.

* * * * *

Sur proposition de M. Jean-François LEGARET, le Conseil d'Arrondissement désigne M. Marc MUTTI et M. Loïg RAOUL, en qualité de secrétaires de séance.

Procès-verbal de la séance du Conseil du 1^{er} arrondissement du 15 septembre 2014

M. Jean-François LEGARET soumet aux membres du Conseil le projet de procès-verbal de la séance du Conseil du 1^{er} arrondissement du 15 septembre 2014 et rappelle que le texte leur a été communiqué.

Ce procès-verbal n'appelant pas d'observations, M. Jean-François LEGARET met aux voix ce projet de procès-verbal, qui est adopté à l'unanimité.

Recours à la procédure d'urgence pour l'examen de 2 projets de vœux

M. Jean-François LEGARET rappelle l'existence d'un ordre du jour supplémentaire portant sur deux vœux, l'un proposé par M. Baptiste BOUSSARD, l'autre par M. Nicolas MARTIN-LALANDE.

Il demande si le Conseil accepte d'adopter le recours à la procédure d'urgence pour que l'examen de ces vœux soit joint à l'ordre du jour.

Le recours à la procédure d'urgence pour l'examen de deux projets de vœux est adopté à l'unanimité.

M. Jean-François LEGARET précise que ces projets seront débattus et délibérés en fin de séance.

2014 DDCT 41 - Inventaire des équipements de proximité pour l'année 2015

012014105 - Inventaire des équipements dont les Conseils d'arrondissement ont la charge pour 2015

M. Jean-François LEGARET prie M. Marc MUTTI de rapporter conjointement deux délibérations : la délibération 012014105 relative à l'inventaire des équipements dont les Conseils d'arrondissement ont la charge et la 2014 DDCT 41 concernant également l'inventaire des équipements de proximité pour l'année 2015.

M. Jean-François LEGARET précise que les deux sujets sont très complémentaires et connexes techniquement, mais que deux délibérations distinctes seront bien sûr proposées.

M. Marc MUTTI confirme l'aspect connexe de ces deux délibérations et précise que c'est un sujet récurrent pour l'arrondissement. Il insiste sur le fait que l'inventaire des équipements dont les arrondissements ont la charge est un document très important.

Il souhaite rappeler en préambule que cet inventaire est un préalable à l'élaboration des états spéciaux des arrondissements, c'est-à-dire le budget de l'arrondissement. A l'échelle de la capitale, un nombre important d'équipements supplémentaires est enregistré chaque année et M. le Maire émet la demande, depuis des années, que deux équipements majeurs qui ne sont pas inscrits à l'inventaire des équipements de l'arrondissement soient justement transférés à l'arrondissement. Les équipements concernés sont le Centre d'animation Les Halles - le Marais et le Conservatoire du Centre, rue Jean Jacques Rousseau.

Selon lui, le fait que ces deux équipements de proximité n'apparaissent pas dans la délibération 2014DDCT41 constitue son vice majeur. Il précise toutefois que cette délibération rappelle que les innovations essentielles ayant permis de rajouter des milliers d'équipements à l'inventaire concernant les écoles maternelles, les bibliothèques, les conservatoires, les jardins d'enfants et les maisons d'associations participent de ce renouvellement. Il souligne que la loi de décentralisation de 1982, définissant les équipements de proximité, indiquait que ces équipements devaient avoir une vocation locale et un attachement à l'arrondissement. Selon lui, les deux équipements cités plus haut obéissent pleinement à cette définition et ont donc toute leur place dans l'inventaire. Pour ces raisons, M. Marc MUTTI propose au Conseil d'adopter une délibération - la délibération 012014105 - avec un inventaire du 1^{er} arrondissement intégrant le Centre d'animation Les Halles - le Marais et le Conservatoire du Centre.

Le rapporteur propose d'adopter la délibération 012014105 qui n'est, selon lui, que la traduction fidèle de la loi de démocratie de proximité du 27 février 2002, et de voter contre pour la délibération 2014DDCT41 qui omet d'intégrer les deux équipements cités plus haut.

M. Jean-François LEGARET remercie M. Marc MUTTI pour son rapport et précise que le Conseil présente la même demande chaque année sous cette forme. Il ironise sur le fait que, si l'on peut leur reprocher leur manque de nouveauté, on ne peut que saluer leur persévérance.

Il demande si certains ont des questions ou des observations sur le rapport de M. Marc MUTTI.

M. Loïg RAOUL confirme qu'il s'agit d'un sujet récurrent. Il interroge M. Marc MUTTI sur le « Parcours », point qui, selon lui, a sans doute été déjà évoqué à la même époque et sur la même délibération. Il souhaite savoir si cet équipement figurera à l'inventaire du 1^{er} arrondissement. Il ajoute que c'est un sujet qui pourra être débattu au prochain CICA.

M. Emmanuel CALDAGUÈS précise que le « Parcours » est un équipement sportif qui sera au-dessus du gymnase Berlioux. Il dit ne pas avoir beaucoup d'informations sur le sujet. Il ajoute toutefois avoir abordé ce point avec l'ancien adjoint au sport du Maire de Paris, M. Jean VUILLERMOZ. Celui-ci lui a répondu que ce serait probablement un équipement qui serait géré par la Ville de Paris et non un équipement rajouté à l'inventaire. Le Conseil d'arrondissement n'aurait donc pas son mot à dire sur le fonctionnement de cette activité ni même sur la ou les associations qui seraient amenées à pratiquer cette activité. M. Emmanuel CALDAGUÈS ajoute ne pas avoir eu de nouvelles informations sur le sujet depuis cet échange.

Mme Martine FIGUEROA intervient pour signifier qu'il reste, selon elle, un problème, puisque les gardiens du gymnase pensent qu'ils vont aussi devoir s'occuper de l'accueil. Elle s'interroge sur les conséquences d'une séparation en deux équipements et un accueil au sein d'un même gymnase.

M. Jean-François LEGARET met aux voix le projet de délibération 2014 DDCT 41 reçoit un avis défavorable par 9 voix Contre (M. Jean-François LEGARET, M. Emmanuel CALDAGUÈS, Mme Catherine MATHON, M. Marc MUTTI, Mme Martine FIGUEROA, M. Nicolas MARTIN-LALANDE, Mme Josy POSINE, Mme Catherine SALVADOR, M. Baptiste BOUSSARD) et 2 voix Pour (Mme Catherine TRONCA, M. Loïg RAOUL).

M. Jean-François LEGARET met aux voix le projet de délibération 012014105, qui est adopté par 9 voix Pour (M. Jean-François LEGARET, M. Emmanuel CALDAGUÈS, Mme Catherine MATHON, M. Marc MUTTI, Mme Martine FIGUEROA, M. Nicolas MARTIN-LALANDE, Mme Josy POSINE, Mme Catherine SALVADOR, M. Baptiste BOUSSARD) et 2 voix Contre (Mme Catherine TRONCA, M. Loïg RAOUL).

Vœu par lequel le Conseil d'arrondissement demande que la Maire de Paris déclasse les arcades de la rue de Rivoli

M. Jean-François LEGARET indique que trois vœux vont à présent être proposés par M. Nicolas MARTIN-LALANDE, l'un portant sur le déclassement des arcades de la rue de Rivoli, un autre sur le contrôle de l'accès de la zone piétonne des Halles et un dernier sur l'amélioration de l'offre de sanisettes publiques. Il invite M. Nicolas MARTIN-LALANDE à présenter ces trois vœux dans cet ordre.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE présente ce premier vœu, ayant pour objet le déclassement, par la Maire de Paris, des arcades de la rue de Rivoli pour mettre un terme à l'occupation inesthétique et intempesive des étalages. Il précise qu'il s'agit d'une demande régulière du Conseil d'arrondissement. Il explique en effet que ce site présente des caractéristiques architecturales et patrimoniales exceptionnelles, mais que les débordements des nombreux étalages sous les arcades dégradent la qualité et la sécurité de la circulation des piétons en ruinant l'esthétique du paysage et en contraignant les piétons pressés à cheminer dangereusement sur la voie cyclable. Il poursuit en disant que d'un point de vue juridique, les arcades de la rue de Rivoli ne sont pas une voie publique, mais la partie privée des immeubles, ouverte à la circulation publique. Or, le règlement qui régit les arcades de la rue de Rivoli et dont l'application relève de la double autorité du préfet de police et de la Maire de Paris n'est pas respecté par les commerces qui empiètent de plus en plus sur le passage sous les arcades et ce, pour augmenter, bien sûr, leur surface commerciale. Il termine en évoquant le statut très particulier des arcades qui complique, selon lui, le travail des agents de la propreté. Pour toutes ces raisons, le rapporteur souhaite former le vœu que la Maire de Paris déclasse les arcades de la rue de Rivoli pour mettre un terme à l'occupation inesthétique et intempesive des étalages.

M. Jean-François LEGARET intervient pour rappeler qu'il a fait part de sa position sur ce sujet depuis longtemps, et qu'il est favorable à la suppression totale des étalages sous les arcades de la rue de Rivoli. Pour étayer ses propos, il avance deux arguments. Son premier argument concerne le caractère totalement inesthétique de ces étalages. Il précise que les boutiques de souvenirs présentes ne respectent ni le règlement des étalages ni la législation en général. Son deuxième argument a trait à la sécurité puisqu'il rappelle que l'encombrement oblige souvent les piétons qui souhaitent se déplacer sous les arcades à emprunter la voie cyclable où il existe un conflit violent avec les cyclistes ce qui est dangereux. Pour toutes ces raisons, il souhaite vraiment voir supprimer ces étalages.

Il ajoute que le débat est lancé sur l'ouverture des magasins le dimanche puisque Mme Hidalgo, Maire de Paris a même décidé de mettre en place une mission d'information d'évaluation sur le sujet. Auditionné en tant que Maire d'arrondissement, M. Jean-François LEGARET rapporte qu'il a expliqué que la situation dans le 1^{er} arrondissement était particulièrement caricaturale puisque c'est l'axe Rivoli qui est autorisé. Pour lui, cela signifie que sont encouragés précisément les commerces qui sont parmi les plus condamnables sur le plan des débordements. Il souligne le côté paradoxal, selon lui, de la situation.

Il ajoute que de son point de vue, cette procédure de déclassement permettrait de faire avancer les choses puisqu'on est dans un statut à part avec un arrêté qui autorise, dans certaines conditions qui ne sont jamais respectées, les étalages. Il s'agit d'un arrêté conjoint de la Maire de Paris et du préfet de police.

M. Jean-François LEGARET rappelle que ce règlement autorise les étalages sous les arcades de la rue de Rivoli à condition qu'ils ne dépassent pas le tiers de la largeur des arcades. Il ironise sur le non respect de ce point par les commerçants et également sur le fait que les étalages doivent être normalement du côté de la vitrine et jamais du côté des pilastres. Il rappelle qu'il s'agit d'un site majeur et argumente sur ce point en indiquant que dans le monde entier, des monuments ont été construits sur le modèle des arcades de la rue de Rivoli, à Londres, à Barcelone, à Milan... Il conclut en disant que le 1^{er} arrondissement a la chance d'avoir le modèle original et qu'il mérite mieux que la situation totalement défigurée dans laquelle il est aujourd'hui.

M. Jean-François LEGARET demande s'il y a des questions ou des observations.

Mme Catherine MATHON explique qu'elle souhaite revenir sur ce sujet qui est selon elle, très préoccupant. Elle affirme être interpellée quotidiennement par des gens inquiets pour leur sécurité. Elle confirme également que de plus en plus de boutiques de souvenirs occupent les lieux, et que l'on observe une extension très nette vers la Place de la Concorde qui empêche la circulation. Mme Catherine MATHON rajoute qu'elle connaît des personnes ayant des problèmes de mobilité qui sont obligées de circuler sur la voie cyclable. D'autres personnes avec des poussettes ne peuvent plus du tout emprunter les arcades. Elle conclut en disant que c'est un sujet bien sûr inesthétique mais surtout d'une insécurité très préoccupante.

M. Marc MUTTI précise que les commerçants n'auront pas été pris par trahison puisqu'il y a trois ou quatre ans, le Conseil a aidé une association de commerçants des arcades à se constituer en association de bonne pratique. Six ou sept « bons élèves » ont été réunis pour tenter de tirer vers le haut ces arcades, ce qui n'a, malheureusement selon lui, pas été suivi d'effet. Les commerçants n'ont donc pas été pris par surprise dans ce cadre là.

M. Loïg RAOUL intervient pour signifier qu'ils ne voteront pas contre ce vœu. Il s'interroge sur la possibilité juridique de déclasser les voies privées comme on peut le faire avec les voies publiques. Il souhaite attirer l'attention du Conseil sur ce point par rapport à la rédaction du vœu.

M. Jean-François LEGARET admet que le terme déclasser n'est peut être pas complètement approprié et qu'il serait peut-être nécessaire d'être plus clair. Il ajoute qu'il faudra préciser ce terme en expliquant qu'il s'agirait d'incorporer dans le domaine public ces parties qui sont aujourd'hui des parties privatives des immeubles.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE ironise en indiquant que ce serait le versant volet municipal de la nationalisation.

M. Jean-François LEGARET approuve et propose de voter.

Ce vœu est adopté par 9 voix Pour (M. Jean-François LEGARET, M. Emmanuel CALDAGUÈS, Mme Catherine MATHON, M. Marc MUTTI, Mme Martine FIGUEROA, M. Nicolas MARTIN-LALANDE, Mme Josy POSINE, Mme Catherine SALVADOR, M. Baptiste BOUSSARD) et 2 Abstentions (Mme Catherine TRONCA, M. Loïg RAOUL).

Objet : Déclassement arcades rue Rivoli.

Vu l'article L 2511-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que l'article 12 du Règlement Intérieur du 1er Arrondissement, qui prévoient que le Conseil du 1^{er} arrondissement peut émettre des vœux sur toute affaire concernant l'arrondissement ;

Considérant le caractère architectural et patrimonial exceptionnel du site des arcades de la rue de Rivoli dont la partie occidentale a été percée sous le Premier Empire d'après les dessins de Percier et Fontaine ;

Considérant que les débordements des nombreux étalages sous les arcades de la rue de Rivoli dégradent la qualité et la sécurité de la circulation / promenade des piétons, en ruinant l'esthétique du paysage architectural du site et en contraignant les piétons pressés à cheminer dangereusement sur la voie cyclable, voire la chaussée réservée aux véhicules à moteur ;

Considérant que les "arcades de la rue de Rivoli" ne sont pas une voie publique mais la partie privée des immeubles ouverte à la circulation publique et soumise à un statut très particulier ;

Considérant que le règlement qui régit les arcades de la rue de Rivoli, et dont l'application relève de la double autorité du Préfet de Police et de la Maire de Paris, n'est pas respecté.

Considérant que le statut particulier des arcades de la rue de Rivoli complique le travail des agents de la propreté ;

Considérant que Jean-François LEGARET en fait régulièrement la demande auprès du Maire de Paris depuis plusieurs mandatures ;

Sur proposition de Jean-François LEGARET, Maire du 1^{er} arrondissement ;

Sur présentation de Nicolas MARTIN-LALANDE, adjoint au Maire du 1^{er} arrondissement chargé de l'Espace public, de l'Urbanisme, de la Voirie et des Déplacements, de l'Environnement et des Espaces verts ;

Le Conseil du 1^{er} arrondissement ;

ÉMET LE VŒU

Que la Maire de Paris déclasse les arcades de la rue de Rivoli pour mettre un terme à l'occupation inesthétique et intempestive des étalages.

Vœu par lequel le Conseil d'arrondissement demande que la Maire de restaure d'urgence le contrôle des accès à la zone piétonne des Halles

M. Nicolas MARTIN-LALANDE est invité par M. Jean-François LEGARET à présenter le second vœu. Il explique que ce vœu a pour objet la restauration d'urgence du contrôle des accès à la zone piétonne des Halles, sans attendre 2018. Depuis 2010, les entrées et sorties de la zone ne sont plus ni fermées ni contrôlées laissant l'entrée libre à tous les véhicules. Le non respect de la réglementation en vigueur porte atteinte à la sécurité et à la tranquillité publique auxquelles les riverains et les piétons du quartier des Halles sont pourtant en droit de prétendre. Il ajoute qu'il y a un peu plus de deux ans, le 19 juin 2012, le Conseil de Paris avait pourtant adopté à l'unanimité le vœu n°31 bis relatif aux aires piétonnes Montorgueil et les Halles. Ce vœu prévoyait l'expérimentation de nouveaux plans de circulation de ces deux aires piétonnes de manière à fermer certaines entrées, à éviter la circulation de transit ainsi que le redéploiement des agents dédiés au fonctionnement des systèmes de bornes et de barrières pour contrôler l'accès et le stationnement dans ces quartiers. Il constate que près de deux ans et demi après l'adoption de ce vœu, seule l'aire piétonne Montorgueil a fait l'objet de mesures concrètes avec notamment le renforcement de ses effectifs d'ASP et suivi d'effets tangibles. Au contraire dans la zone piétonne des Halles, la situation et donc la condition des riverains et des piétons a continué à se dégrader, et tout particulièrement depuis l'été 2013. Pour M. Nicolas MARTIN-LALANDE, le respect de la réglementation en vigueur ne peut pas attendre 2018 et la fin programmée du réaménagement du quartier des Halles. Pour cela, il souhaite former à nouveau le vœu que la Maire de Paris restaure d'urgence le contrôle des accès à la zone piétonne des Halles sans attendre 2018 afin de faire respecter la réglementation en vigueur et de restaurer la sécurité et la tranquillité publiques auxquelles les riverains et les piétons du quartier des Halles sont en droit de prétendre.

M. Jean-François LEGARET propose d'ouvrir le débat sur ce vœu et demande qui souhaite s'exprimer.

M. Loïg RAOUL prend la parole pour signifier qu'il ne votera pas contre ce vœu non plus, ayant lui-même été confronté à ce problème lors de la précédente mandature. Il demande à ce que les usagers du quartier à travers le Conseil de quartier et les associations qui y travaillent puissent être consultés sur le projet éventuel qui aboutirait. Il précise ne pas avoir plus d'éléments à ce stade. Il demande si d'autres personnes ont eu un retour sur l'expérimentation des nouveaux plans de circulation dans ce quartier et le redéploiement des agents qui avait été envisagé.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE répond à M. Loïg RAOUL que dans le 1^{er} arrondissement il n'y a aucune visibilité, aucun échange avec la mairie de Paris à ce sujet ni même de réponse ou de courrier adressé. Il ajoute que, dans le 2^{ème} arrondissement, l'expérimentation semble par contre très concluante.

M. Jean-François LEGARET souhaite préciser que la seule information qu'a reçue le Conseil réside dans les modifications du plan de circulation qui leur ont été présentées lors des réunions publiques sur le chantier des Halles. Il ajoute que ces modifications étaient toujours ponctuelles et liées à la logistique de

l'alimentation du chantier comme par exemple les rotations de camions. Il conclut enfin en affirmant ne pas avoir eu d'informations sur un plan de circulation global de la zone piétonne.

En l'absence d'autres questions, M. Jean-François LEGARET propose de voter sur ce vœu.

Ce vœu est adopté par 9 voix Pour (M. Jean-François LEGARET, M. Emmanuel CALDAGUÈS, Mme Catherine MATHON, M. Marc MUTTI, Mme Martine FIGUEROA, M. Nicolas MARTIN-LALANDE, Mme Josy POSINE, Mme Catherine SALVADOR, M. Baptiste BOUSSARD) et 2 Abstentions (Mme Catherine TRONCA, M. Loïg RAOUL).

Objet : Contrôle accès zone piétonne des Halles.

Vu l'article L 2511-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que l'article 12 du Règlement Intérieur du 1^{er} arrondissement, qui prévoient que le Conseil du 1er arrondissement peut émettre des vœux sur toute affaire concernant l'arrondissement ;

Considérant que les entrées et les sorties de la zone piétonne des Halles ne sont plus ni fermées ni contrôlées depuis 2010, laissant l'entrée libre à tous les véhicules (autos, motos, camions, camionnettes, etc.) ;

Considérant que le non-respect de la réglementation en vigueur porte atteinte à la sécurité et à la tranquillité publique auxquelles les riverains et les piétons du quartier des Halles sont en droit de prétendre ;

Considérant que le respect de la réglementation en vigueur ne saurait attendre 2018 et la fin programmée du réaménagement du quartier des Halles ;

Considérant que le Conseil de Paris a adopté à l'unanimité le 19 juin 2012 le vœu n°31 bis "*relatif aux aires piétonnes Montorgueil et les Halles*"¹ qui prévoyait notamment l'expérimentation de nouveaux plans de circulation de ces 2 aires piétonnes de manière à fermer certaines entrées et à éviter la circulation de transit, ainsi que le redéploiement des agents dédiés au fonctionnement des systèmes de bornes et de barrières pour contrôler l'accès et le stationnement dans ces quartiers.

Considérant que près de 2 ans et demi après l'adoption de ce vœu en Conseil de Paris, seule l'aire piétonne Montorgueil a fait l'objet de mesures concrètes, avec notamment le renforcement de ses effectifs d'ASP, suivies d'effets tangibles ;

Considérant qu'au contraire, dans la zone des Halles, la situation -- et donc la condition des riverains et des piétons -- a continué de se dégrader, tout particulièrement depuis l'été 2013 ;

Sur proposition de Jean-François LEGARET, Maire du 1^{er} arrondissement ;

Sur présentation de Nicolas MARTIN-LALANDE, adjoint au Maire du 1^{er} arrondissement chargé de l'Espace public, de l'Urbanisme, de la Voirie et des Déplacements, de l'Environnement et des Espaces verts ;

Le Conseil du 1^{er} arrondissement ;

ÉMET LE VŒU

Que la Maire de Paris restaure d'urgence le contrôle des accès à la zone piétonne des Halles, afin de faire respecter la réglementation en vigueur et de restaurer la sécurité et la tranquillité publiques auxquelles les riverains et les piétons du quartier sont en droit de prétendre sans attendre 2018.

¹ Ce vœu faisait suite au vœu du Conseil de quartier des Halles du 24 mai 2012 puis au vœu du Conseil du 1er arrondissement du 4 juin 2012, lesquels vœux relayaient notamment les vives préoccupations régulièrement exprimées depuis de nombreuses années par le Président de l'Association de Défense des Riverains "Châtelet-Les Halles", M. Jacques CHAVONNET,

Vœu par lequel le Conseil d'arrondissement demande que la Maire de Paris améliore l'offre de sanisettes publiques

M. Nicolas MARTIN-LALANDE explique que ce 3^{ème} vœu a pour objet d'améliorer l'offre de sanisettes publiques dans les quartiers des Halles et Saint-Germain l'Auxerrois en augmentant d'une part leur nombre et en étendant d'autre part leurs horaires d'ouverture. Les élus du 1^{er} arrondissement sont très régulièrement interpellés par les riverains habitants mais aussi commerçants sur le déficit d'implantation de sanisettes publiques dans ces quartiers.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE rapporte que, jusqu'à présent, les propositions d'implantation suggérées et notamment celles qu'ont pu faire les conseillers de quartier n'ont pas été retenues au motif que la saturation de l'espace public rend complexe toute implantation de sanisette supplémentaire aux Halles et à Saint-Germain l'Auxerrois. Par ailleurs, la carte des épanchements d'urine révèle que ceux-ci sont particulièrement concentrés aux abords des sanisettes existantes. Selon lui, la raison en est simple : la plupart des sanisettes fermant à 22h, elles ne répondent tout simplement pas à la demande qui suit la fermeture des établissements nocturnes recevant du public. Compte tenu de l'intense fréquentation de ces quartiers, la concentration particulière d'individus sans-abri par ailleurs, certains habitants du 1^{er} arrondissement se retrouvent ainsi privés de la salubrité et de l'hygiène ainsi que du respect des bonnes mœurs auxquelles tous les parisiens, là encore, selon lui, sont en droit de prétendre. Il explique que dans le quartier des Halles, cette situation est rendue encore plus critique du fait que la SemPariSeine n'a pas retenu la demande des riverains de replacer sous la Canopée les toilettes publiques qui existaient avant le chantier. Selon lui, le statu quo d'un tel désert sanitaire, tout particulièrement à certaines heures de la nuit, n'est pas tenable.

C'est pourquoi, au moment où la Ville prévoit de déployer 200 nouvelles sanisettes dans les deux ou trois prochaines années, il souhaite former le vœu que la Maire de Paris implante des sanisettes publiques supplémentaires dans les quartiers des Halles et Saint-Germain l'Auxerrois et y étendent leurs horaires d'ouvertures jusqu'à 2h du matin.

M. Jean-François LEGARET demande s'il y a des questions ou des observations.

Mme Catherine MATHON remercie en premier lieu M. Nicolas MARTIN-LALANDE d'émettre ce vœu. Elle en profite pour rappeler le travail des Conseils de quartier pendant les six années passées, particulièrement celui de Saint-Germain l'Auxerrois qui a fait des demandes insistantes et constantes auprès des services de la Ville. Des propositions d'emplacement ont été émises dans un premier temps avant d'être progressivement étendues à une étude générale de ce quartier. A chaque fois, les motifs de refus s'appuyaient sur des raisons techniques. Elle regrette que sur tout ce périmètre, il n'y ait pas eu au moins un emplacement de retenu. Elle souhaite insister sur le fait que les autres Conseils de quartier aussi sont très sensibles à cette demande et elle pense qu'ils seront ravis de savoir qu'un vœu a été émis en Conseil d'arrondissement.

M. Loïg RAOUL prend la parole pour rappeler d'abord le côté sensible de ce problème dans la mesure où les élus sont nombreux à être interpellés sur le sujet. Il se dit gêné par l'argument qui consiste à utiliser l'impossibilité technique comme motif de refus. Il précise que ce n'est pas forcément la Ville de Paris, mais bien souvent les ABF qui, dans le quartier Saint-Germain l'Auxerrois, formulent des refus par rapport aux études qui sont menées. Il indique que l'adjoint en charge M. Mao PENINOU répondant lors du dernier Conseil de Paris par rapport à un vœu déposé par Mme Florence BERTHOUT a souligné la nécessité d'une approche globale. L'adjoint à la Mairie de Paris a ajouté que la Ville est en train d'étudier des solutions innovantes comme les toilettes sèches, les urinoirs escamotables, etc. en alternative au modèle Decaux qui prévaut actuellement. Des propositions sont attendues assez prochainement, pour la fin du 1^{er} trimestre 2015. M. Loïg RAOUL revient sur la proposition d'extension des horaires pour indiquer que le contrat actuel avec l'entreprise Decaux prévoit trois types d'horaires : une fermeture à 22h, une fermeture à 1h du matin, ou une ouverture 24h/24h. La solution fermeture à 2h du matin n'existe pas selon les éléments qu'il a pu rassembler à ce stade. Sur le quartier des Halles, il indique que ce sujet devrait être abordé dans une concertation à venir sur le recalage du programme d'aménagement des voiries de surface. Du côté de SemPariSeine, il explique qu'à terme et non dans l'immédiat, sont prévues quatre sanisettes aux quatre coins du nouveau jardin. Concernant l'implantation de sanisettes provisoires, trois sont positionnées à côté de la porte Saint Eustache correspondant, à sa connaissance, à la demande exacte de la mairie du 1^{er} arrondissement à l'époque. Cela avait même été refusé, selon lui, côté rue Berger, où il y a eu une sanisette très temporairement. Il pense que le refus était un fait de la mairie.

Il rapporte que, pour le quartier Saint-Germain l'Auxerrois, deux pistes sont à l'étude mais ne dépendent pas directement de la Ville : l'implantation de toilettes dans le parking ainsi que le maintien d'une toilette par la RATP à la station Pont neuf. A ce stade, la RATP n'a toujours pas fait de retour sur la destination des locaux qui lui ont été cédés en 2011.

M. Loïg RAOUL précise qu'il a simplement souhaité apporter quelques informations au débat. Il conclut enfin en affirmant que, compte tenu des éléments connus, ils ne voteront pas ce vœu.

Mme Catherine MATHON demande à M. Loïg RAOUL si les toilettes du parking évoquées correspondent bien aux toilettes qui devraient être installées au niveau du parking du Louvres. En ayant reçu la confirmation, elle indique alors que ces toilettes seront réservées exclusivement aux usagers d'après ce qu'on lui a rapporté. Elle contredit enfin M. Loïg RAOUL en affirmant que les refus d'installer des sanisettes provenaient bien des services techniques de la Ville et non des ABF.

M. Jean-François LEGARET remercie M. Loïg RAOUL pour sa réponse, qu'il juge bien documentée. Il souhaite néanmoins rappeler qu'ils ont été nombreux à demander que des équipements adaptés à la fréquentation soient installés dans le cadre de la Canopée. Selon lui, cette demande n'a absolument pas été prise en compte puisqu'aucune toilette publique n'a été installée sur le site. Il juge cette situation totalement irresponsable.

M. Jean-François LEGARET revient sur les propos de M. Nicolas MARTIN-LALANDE qui évoque un désert sanitaire. Le maire du 1^{er} arrondissement souhaite insister sur le fait que, pour lui, c'est effectivement une vraie question. Il explique qu'au-delà d'une question de propreté, de mal propreté ou de nuisances olfactives, il s'agit d'un vrai problème sanitaire dans l'ensemble du quartier, notamment pour les enfants qui se rendent à l'école et pour l'ensemble des personnes qui y circulent. Il n'est pas d'accord avec les réponses qui sont faites face au problème de toilettes à la Canopée. Il explique que la première réponse au problème consiste à installer des sanisettes partout. Du fait des normes et des avis des ABF qu'on ne peut contourner, il indique qu'il ne sera clairement pas possible d'installer des sanisettes ni sur la rue Rambuteau, ni sur la rue Berger, ni sur la rue Pierre Lescot, ni dans le jardin. Il n'y aura donc pas de sanisette dans le périmètre immédiat de la Canopée. La deuxième réponse apportée, d'après M. Jean-François LEGARET, consisterait à obliger les personnes désirant se soulager à aller jusqu'au parking de la Place du Louvres. Il évoque le manque de sérieux, selon lui, de cette solution. Il se dit très perplexe et pense que la construction de toilettes devra un jour être entreprise dans l'urgence, ce qui sera encore plus onéreux. Cela contraindrait probablement à effectuer des prélèvements sur des mètres carrés commerciaux ou des mètres carrés d'équipement public. Il trouve irresponsable une opération de cette importance et de ce coût, avec comme élément programmatique aucune toilette publique.

Mme Martine FIGUEROA croit se souvenir qu'il y avait des sanisettes en face de la place de l'école et à l'angle de la Samaritaine. D'après elle, ces toilettes auraient été enlevées laissant une installation en sous-sol. Elle dit ne plus se souvenir pourquoi elles ont été enlevées, mais doute que ce soit le fait des ABF.

M. Jean-François LEGARET ouvre le vote pour ce vœu.

Ce vœu est adopté par 9 voix Pour (M. Jean-François LEGARET, M. Emmanuel CALDAGUÈS, Mme Catherine MATHON, M. Marc MUTTI, Mme Martine FIGUEROA, M. Nicolas MARTIN-LALANDE, Mme Josy POSINE, Mme Catherine SALVADOR, M. Baptiste BOUSSARD) et 2 voix Contre (Mme Catherine TRONCA, M. Loïg RAOUL).

Objet : Amélioration offre sanisettes publiques quartier Halles & Saint-Germain l'Auxerrois (augmentation nombre sanisettes publiques + extension horaires ouverture).

Vu l'article L 2511-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que l'article 12 du Règlement Intérieur du 1^{er} arrondissement, qui prévoient que le Conseil du 1er arrondissement peut émettre des vœux sur toute affaire concernant l'arrondissement ;

Considérant que les élus du 1^{er} arrondissement sont régulièrement interpellés par les riverains (habitants et commerçants) des quartiers des Halles et St Germain l'Auxerrois sur le déficit d'implantation de sanisettes publiques dans leurs quartiers ;

Considérant que jusqu'à présent les propositions d'implantation suggérées par les conseillers de quartier n'ont pas été retenues au motif que la saturation de l'espace public rend très complexe toute implantation de sanisette aux Halles et à Saint-Germain l'Auxerrois ;

Considérant par ailleurs que la plupart des sanisettes publiques ne sont plus accessibles après 22 h ;

Considérant qu'il résulte de l'intense fréquentation autochtone et touristique -- diurne et nocturne -- de ces quartiers, et de la concentration particulière d'individus sans abri, que certains habitants du 1er arrondissement se retrouvent dès lors durablement privés de la salubrité et de l'hygiène (ainsi que du respect des bonnes mœurs...) auxquelles tous les Parisiens sont en droit de prétendre ;

Considérant que dans le quartier des Halles, cette situation est rendue encore plus critique du fait que la SemPariSeine n'a pas retenu la demande des riverains de replacer sous la Canopée les toilettes publiques qui existaient avant le chantier ;

Considérant que le *statu quo* d'un tel "désert sanitaire", tout particulièrement à certaines heures de la nuit, n'est pas tenable ;

Considérant que la Mairie de Paris a prévu de déployer 200 nouvelles sanisettes dans les 2 prochaines années ;

Sur proposition de Jean-François LEGARET, Maire du 1^{er} arrondissement ;

Sur présentation de Nicolas MARTIN-LALANDE, adjoint au Maire du 1^{er} arrondissement chargé de l'Espace public, de l'Urbanisme, de la Voirie et des Déplacements, de l'Environnement et des Espaces verts ;

Le Conseil du 1^{er} arrondissement ;

ÉMET LE VOEU

Que la Maire de Paris implante des sanisettes publiques supplémentaires dans les quartiers des Halles et Saint-Germain l'Auxerrois et y étende leur horaire d'ouverture jusqu'à 2 h du matin.

2014 DAC 1505 - Subvention (45 000 euros) et convention avec l'association Maison du Geste et de l'Image (1^{er})

M. Jean-François LEGARET donne la parole à Mme Catherine MATHON pour présenter le projet de délibération 2014 DAC 1505. Il précise qu'il s'agit d'une subvention et d'une convention avec la MGI c'est-à-dire la Maison du geste et de l'image.

Mme Catherine MATHON explique que la Maison du geste et de l'image est un centre de recherche et d'éducation artistique qui se situe 42, rue St Denis. C'est une structure de médiation culturelle et plus précisément une association qui met en relation des structures culturelles avec des établissements scolaires et qui réalise des projets artistiques avec des enfants, particulièrement ceux du Lycée Pierre Lescot. Ce centre de recherche assure aussi des formations s'adressant aux enseignants ou à des artistes intervenants.

L'association réalise des outils pédagogiques comme des DVD ou des brochures pour faire connaître des actions spécifiques. Les membres disposent dans leurs locaux de salles de vidéos et de photographies avec un matériel aujourd'hui dépassé. Ils souhaiteraient donc renouveler l'ensemble de leur matériel. Cette opération a été évaluée à 62 837 euros. La Ville propose de verser une subvention d'équipement d'un montant de 45 000 euros pour participer au renouvellement de ce matériel informatique, vidéo et photographique. Mme Catherine MATHON propose d'émettre un avis favorable et d'autoriser Mme le Maire de Paris à signer la convention attribuant cette subvention d'équipement.

M. Jean-François LEGARET remercie Mme Catherine MATHON et demande s'il y a des questions ou des interventions.

M. Jean-François LEGARET met aux voix ce projet de délibération qui reçoit un avis favorable à l'unanimité

2014 DASCO 1127 - Caisse des écoles (1^{er}) - Convention d'occupation du domaine public

M. Jean-François LEGARET donne la parole à M. Emmanuel CALDAGUÈS afin que celui-ci rapporte le projet de délibération 2014 DASCO 1127.

M. Emmanuel CALDAGUÈS explique que cette convention n'est déjà plus d'actualité, il précise qu'il expliquera plus tard pourquoi. Il poursuit en indiquant qu'il existait déjà une convention entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 1^{er} arrondissement comme toutes les Caisses des écoles de Paris. Cette convention s'est achevée en 2012 laissant un vide jusqu'à aujourd'hui. M. Emmanuel CALDAGUÈS indique qu'il est donc proposé au Conseil d'autoriser la Maire de Paris à signer cette convention avec la Caisse des écoles du 1^{er} arrondissement.

Il souhaite en premier lieu préciser un point qui, selon lui, est loin d'être accessoire. Dans l'exposé des motifs une phrase l'a surpris : « Le projet de convention a été soumis à la Caisse des écoles et amendé pour intégrer les remarques de son président maire du 1^{er} arrondissement ». Il affirme que cette mention est inexacte puisque le maire du 1^{er} arrondissement en tant que président de la Caisse des écoles n'a jamais été informé de ce projet de convention et surtout sur les éléments figurant sur cette convention. D'après lui, la Directrice de la Caisse des écoles a assisté à une seule réunion à ce sujet et y a reçu un certains nombres d'informations, mais sans que le maire Président de la Caisse des écoles puisse faire valoir son point de vue. Il trouve dommage ces déclarations erronées sur l'exposé des motifs. Il explique qu'il est toujours sous-entendu que la Ville est très participative et très heureuse d'associer les maires d'arrondissement sur des sujets plus ou moins essentiels. Il trouve dommage que cela revienne de manière récurrente puisque c'est totalement inexact.

Il revient à présent sur cette convention, dans laquelle on détermine les relations entre la Ville et la Caisse des écoles c'est-à-dire essentiellement les locaux qui sont occupés à titre gratuit par la Caisse des écoles et qui appartiennent à la Ville : les réfectoires, les cantines, les restaurants, la cuisine et les locaux réservés aux agents de la Caisse des écoles. Tous ces locaux sont réservés strictement à l'usage de la Caisse des écoles alors que d'autres sont mutualisés entre la Caisse des écoles, la Ville et d'autres intervenants. Il explique être en mesure de fournir des détails sur le changement par rapport à la précédente convention. Selon lui, pour résumer, les charges de la Caisse des écoles du 1^{er} arrondissement vont augmenter en termes d'intervention humaine et en termes financier. Désormais, la Caisse des écoles sera responsable de tous les dépannages courants sur un certain nombre d'équipements, l'électricité, le gaz, l'eau, etc. Il rajoute qu'un élément très important réside dans le fait que la Caisse devra désormais souscrire une assurance pour les dommages qui surviendraient de son fait ou non, à la fois sur les locaux, sur le matériel et sur les personnes. Pour M. Emmanuel CALDAGUÈS, aucun de ces transferts de charge n'a été estimé en termes de montant financier pour la Caisse des écoles. Il trouve donc complexe de valider cette décision alors même que les prévisions sur les charges incombant aux Caisses des écoles n'ont pas été faites. Il ajoute que la Ville de Paris a tendance à décentraliser les contraintes comme par exemple les charges sur les Caisses des écoles et à recentraliser un certain nombre de décisions importantes. Pour illustrer ces propos, il indique qu'une augmentation des tarifs de la restauration scolaire vient d'être annoncée avec la création d'une tranche supplémentaire, une 9^{ème} tranche. Il juge ce système déséquilibré. Pour justifier la position qu'il propose de prendre au Conseil d'arrondissement, c'est-à-dire l'abstention, il précise que la Directrice de la caisse des écoles a reçu, 30 minutes plus tôt, des amendements à cette convention qui seront vraisemblablement proposés par l'exécutif lors du prochain Conseil de Paris. Selon lui, ce texte, sur lequel le Conseil doit voter, n'est donc sans doute plus d'actualité. Il propose donc au Conseil d'arrondissement de s'abstenir.

M. Jean-François LEGARET remercie M. Emmanuel CALDAGUÈS pour son rapport. Il confirme que le Conseil a reçu, quelques minutes avant le début de la séance, des propositions d'amendement. Il dit être prêt à communiquer cet amendement technique mais indique que le Conseil d'arrondissement n'a pas, de toute façon, le pouvoir d'amender une délibération et peut tout au plus émettre des vœux. Cela signifie que cet amendement technique sera présenté à la séance du Conseil de Paris. Il prend note de l'amendement mais indique que cela prouve, selon lui, la précipitation dans laquelle il a été conçu. Il propose de le faire circuler. Il se dit par ailleurs un peu surpris que l'on écrive dans l'exposé des motifs : « Le projet de convention a été soumis à la Caisse des écoles et amendé pour intégrer les remarques de son Président, maire du 1^{er} arrondissement » alors qu'il n'en a jamais entendu parler et que personne n'est venu lui présenter. A son grand étonnement, on dit même qu'il aurait émis des propositions et des remarques dont on aurait tenu le plus grand compte. Après vérification, il note que cette formule toute faite se trouve dans toutes les délibérations avec simplement un changement sur le numéro de l'arrondissement. Il ironise en disant que c'est donc une clause de style. Il dit ne pas se sentir particulièrement visé mais aurait souhaité être

effectivement consulté. Il insiste sur le fait que ce n'est pas le cas.

M. Jean-François LEGARET demande si quelqu'un souhaite s'exprimer sur cette convention.

M. Loïg RAOUL fait remarquer que si certains souhaitent s'abstenir parce qu'ils jugent le texte caduque, le vote ne devrait pas avoir lieu. Il dit qu'il est aussi possible de surseoir au vote.

M. Jean-François LEGARET dit qu'il est effectivement possible de surseoir au vote, qu'il s'agit sans doute de la chose la plus raisonnable à faire. Il serait décidé d'un sursis à statuer en attendant l'obtention de plus de précisions et cette délibération serait reportée à la prochaine réunion du Conseil d'arrondissement.

Il propose aux élus de se prononcer sur le sursis à statuer. Le Conseil, à l'unanimité, décide du report à la séance suivante de l'examen de ce projet de délibération.

2014 DDC T 39 - Etats spéciaux d'arrondissement : détermination du cadre de référence de la répartition des dotations d'animation et de gestion locales 2015

M. Jean-François LEGARET donne la parole à M. Marc MUTTI afin que ce dernier évoque les Etats spéciaux d'arrondissement et la détermination du cadre de référence communément appelé la clé de répartition.

M. Marc MUTTI explique que ce cadre de référence de répartition des dotations d'animation et de gestion locales pour 2015 est un cadre référence préalable à la répartition des dotations destinées à l'état spécial du 1^{er} arrondissement. Le cadre de référence doit être défini pour la DGL et pour la DAL (Dotation d'animation locale). Il rappelle que la DGL concerne les dépenses de fonctionnement des équipements de proximité dont le Conseil d'arrondissement a la charge et la DAL concerne la démocratie dans la vie locale ainsi que les dépenses pour travaux d'urgence sur les équipements de proximité et les budgets de fonctionnement des Conseils de quartier. Il indique que dans l'exposé des motifs qui a été transmis aux membres du Conseil, il y a, comme toujours selon lui, la même sélection multi critères qui définissent la DAL d'un côté et la DGL de l'autre. Pour la DAL, on trouve pour partie des critères sociaux économiques intégrant le nombre de foyers fiscaux et pour la partie DGL, des critères qui concernent les équipements transférés ainsi que des critères sociaux professionnels de la population. Il constate que ces critères de répartition ainsi que leur montant n'ont pas évolué depuis plusieurs années. Il suggère de ce fait au Conseil d'arrondissement de ne pas prendre part au vote. Selon lui, le 1^{er} arrondissement se voit impacter une nouvelle fois des critères discriminants, des dépenses de centralité qui ne sont pas corrélées au sein de l'Etat spécial. Il rappelle que le 1^{er} arrondissement compte 18 000 habitants la nuit mais 100 000 le jour et que les dotations sont extrêmement tenues par rapport à la centralité. Preuve en est, selon lui, le compte administratif qui est régulièrement l'occasion de souligner les difficultés liées au budget.

Il propose au Conseil, pour toutes les raisons évoquées, de ne pas prendre part au vote sur cette délibération.

M. Jean-François LEGARET remercie M. Marc MUTTI et précise qu'il n'est sans doute pas nécessaire de débattre à nouveau à ce sujet.

M. Loïg RAOUL souhaite tout de même indiquer qu'il est très sensible à ce sujet déjà évoqué à plusieurs reprises dans cette assemblée. Il confirme que comme le 1^{er} arrondissement est l'arrondissement avec le plus petit nombre d'habitants, la résultante en terme budgétaire n'est pas toujours fidèle à ce qui est la réalité de l'arrondissement notamment les dotations d'animations locales. Pour lui, c'est un vrai sujet mais c'est plutôt le code des collectivités qui contraint beaucoup cette clé de répartition. Il dit ne pas être sûr que ce soit forcément un choix délibéré de l'adjoint des finances de la Ville de Paris. Il indique enfin qu'il prendra part à ce vote et sera favorable à cette délibération mais dit comprendre les réserves émises.

M. Jean-François LEGARET le contredit en affirmant que le code est plus général, qu'il prévoit la faculté, pour la mairie de Paris, d'avoir des critères différenciés sur différentes parts mais qu'il n'impose rien. Selon lui, une critérisation très poussée a été mise en place et elle n'est pas favorable au 1^{er} arrondissement.

Il rappelle qu'une clé de répartition existait déjà précédemment mais qu'elle était moins complexe. Il indique pouvoir retrouver dans trop de difficultés les éléments. Il termine en affirmant que l'on a rendu les choses plus compliquées.

En l'absence de questions, M. Jean-François LEGARET propose de voter.

Le projet de délibération reçoit un avis favorable par 2 voix Pour (Mme Catherine TRONCA, M. Loïg RAOUL), M. Jean-François LEGARET, M. Emmanuel CALDAGUÈS, Mme Catherine MATHON, M. Marc MUTTI, Mme Martine FIGUEROA, M. Nicolas MARTIN-LALANDE, Mme Josy POSINE, Mme Catherine SALVADOR, M. Baptiste BOUSSARD ne prenant pas part au vote sur ce projet de délibération.

DDCT 40 - Etats spéciaux d'arrondissement - Délibération cadre investissement 2015

M. Jean-François LEGARET demande à M. Marc MUTTI de poursuivre avec le rapport sur les Etats spéciaux toujours, mais cette fois la délibération cadre sur les investissements 2015, la DDCT 40.

M. Marc MUTTI rappelle d'abord qu'il s'agit là encore d'une délibération cadre annuelle issue de la loi démocratie et proximité de 2002. Elle permet aux conseillers d'arrondissement d'engager sa section d'investissement de l'Etat spécial sur la dépense des équipements de proximité qui ne figurent pas dans l'inventaire du 1^{er} arrondissement essentiellement propriété de la Ville. Cette faculté est donnée avec un maximum de fluidité puisqu'elle permet aux conseillers d'arrondissement d'engager cette dépense sans avis conforme du Maire de Paris et sans passer par la conférence de programmation des équipements. Il convient que cette possibilité n'a pas toujours été très utilisée par le passé dans le 1^{er} arrondissement. Selon lui, elle a été activée l'année précédente pour la réfection du parking du Beffroi, qui n'est pas un équipement transféré. Il propose de prendre un contre exemple pour illustrer son propos : plusieurs années en arrière, lors du dernier mandat, lorsqu'ils ont souhaité investir leurs sections investissement sur la réfection du jardin d'enfant du parc des Tuileries, ils ont dû, pour ce faire, transférer cette part d'investissement au budget de la Ville pour qu'il assure le règlement. Pour toutes ces raisons, et notamment pour des raisons de fluidité, il propose au Conseil d'arrondissement de voter favorablement, cette fois, à cette délibération.

M. Jean-François LEGARET remercie M. Marc MUTTI et demande si ce rapport appelle des questions.

En l'absence de questions, M. Jean-François LEGARET propose de voter.

M. Jean-François LEGARET met aux voix ce projet de délibération qui reçoit un avis favorable à l'unanimité

M. Jean-François LEGARET demande à M. Marc MUTTI de poursuivre avec le rapport de trois délibérations, la 2014 DDEEES 1040, la 2014 DDEEES 1097 et la 2014 DDEEES 1098 qui concernent les marchés découverts alimentaires.

Il indique que le premier projet de délibération concerne le principe de renouvellement de la DSP, le second porte sur trois avenants et le dernier sur un nouveau règlement. Il propose à M. Marc MUTTI de rapporter conjointement les trois délibérations avant qu'elles ne soient votées distinctement.

2014 DDEEES 1040 - Marchés découverts alimentaires - Principe du renouvellement de la délégation de service public

M. Marc MUTTI explique que la 1^{ère} délibération, la 2014 DDEEES 1040, n'appelle pas de commentaires particuliers. Il indique que la réponse de son vote est dans l'intitulé même de la délibération. Il s'agit du principe de renouvellement de la délégation de service public relative à la gestion des marchés découverts alimentaires. Il rappelle que la ville de Paris compte aujourd'hui 71 marchés découverts alimentaires. Au 31 décembre 2013, la ville comptait 1 251 commerçants abonnés et 2 303 personnes disposant d'une carte de volant. Il indique que la délégation de service public arrive à échéance au 31 décembre 2014 après six ans de fonctionnement. Les trois sociétés délégataires assument aujourd'hui la gestion des commerçants, l'entretien des équipements, la fourniture et l'entretien des tentes abris et participent à la collecte et au traitement des déchets. Il rappelle que pour le 1^{er} arrondissement, le délégataire

est la société Cordonnier frères.

Il est proposé au Conseil d'arrondissement d'approuver le principe d'une reconduction de Délégation de service public (DSP). Celle-ci avait été lancée en novembre 2008, selon lui, et a pour vocation de proposer d'approuver ce principe d'exploitation du service public des marchés découverts alimentaires parisiens dans le cadre de convention de gestion déléguée sous forme de trois lots. Il appelle de ses vœux un vote favorable sur cette délibération.

2014 DDEEES 1097 - Marchés découverts alimentaires - Trois avenants aux conventions de DSP

M. Marc MUTTI poursuit en indiquant que le Conseil d'arrondissement se voit proposer trois avenants aux conventions de Délégation de service public relatifs à la gestion des marchés découverts alimentaires pour les 20 arrondissements, soit trois lots. Le premier avenant concerne la société Cordonnier frères. Ces trois conventions conclues en novembre 2008 pour six ans arriveront donc à expiration le 31 décembre 2014. La Ville de Paris souhaite prolonger pour 10 mois donc jusqu'au 31 octobre 2015 cette convention de DSP pour la raison suivante : depuis décembre 2013 sont expérimentés sur 22 marchés alimentaires, à l'initiative de la DPE, des points de collecte de déchets, où les commerçants regroupent leurs déchets à proximité immédiate de leur emprise. Cette expérimentation, non prévue par le règlement actuel, semble plutôt bien accueillie par les commerçants eux-mêmes. Le projet de nouveaux règlements des marchés découverts prévoit de généraliser ce mode opératoire. La prolongation de 10 mois permettra, d'après cette délibération, de tester l'incidence de cette expérimentation et de l'intégrer dans la répartition des tâches avec le délégataire dans le cadre de la prochaine DSP. Par ailleurs, la Ville de Paris souhaite évaluer l'évolution de ces marchés quant à leur offre, les services offerts aux parisiens et leur éventuel réajustement géographique. M. Marc MUTTI trouve le principe expérimental, donc il n'est pas forcément contre. Par contre il se dit gêné par le principe de l'avenant glissant provisoire. Il demande surtout que le Conseil d'arrondissement du 1^{er} arrondissement puisse avoir le retour de ces évaluations qui sont faites sur 10 mois. Ce retour est vraiment important selon lui. Il reviendra, lors de l'évocation de la dernière délibération, sur le ressenti, les impressions d'audience qu'ils peuvent avoir de leur délégataire. Il demande donc d'avoir un retour d'expérience de cette expérimentation sur 2 mois mais pour le côté provisoire et glissant de l'avenant, il propose à ses collègues de s'abstenir sur cette délibération.

2014 DDEEES 1098 - Marchés découverts alimentaires - Nouveau règlement

M. Marc MUTTI évoque le dernier avenant. Ce projet de délibération vise à unifier les cinq règlements actuels qui encadrent et définissent les modalités d'occupation des 70 marchés parisiens découverts au sein d'un même document. Il s'agit pour la Ville de Paris de simplifier et de prendre en compte les nouvelles pratiques commerciales ainsi que les évolutions réglementaires. Trois points sous-tendent cette évolution d'après la Ville de Paris :

- La prise en compte du développement durable, de la propreté des marchés, comme évoqué dans la délibération précédente sur les points de collecte;
- La priorité d'installation aux produits frais non industriels, aux produits biologiques et aux producteurs pour favoriser les circuits courts;
- L'encadrement de l'implantation des « Food trucks », ces camions qui proposent de la nourriture transformée ou non transformée aux parisiens, qui de manière limitée viendront accroître l'activité commerciale des marchés. Il sera tenu compte des critères propres à chaque situation de marché.

M. Marc MUTTI souhaite s'abstenir sur cette délibération car le règlement sous-jacent à cette délibération extrêmement lourde, manque, selon lui, de portée pratique concrète et est extrêmement exploratoire en attendant le renouvellement des conventions.

Il souhaite conclure en demandant s'il ne serait pas opportun de convier au sein du Conseil d'arrondissement, comme le règlement le permet, la société Cordonnier frères afin qu'elle puisse être interrogée sur les deux marchés alimentaires de Montmartre et Saint Honoré. Cela permettrait de faire un bilan d'étape avec la société et d'évoquer la prospective de manière à faire remonter des sentiments hétérogènes sur les deux marchés alimentaires quant à l'offre qui est faite en matière d'alimentaire en

opposition à l'offre non alimentaire. Pour lui, alors que l'on évoque un renouvellement de Délégation de service public pour l'année suivante, c'est le moment de convier la société Cordonnier frères au sein du Conseil d'arrondissement afin de l'interroger.

Il propose au Conseil d'arrondissement de s'abstenir sur cette 3^{ème} délibération.

M. Jean-François LEGARET remercie M. Marc MUTTI. Par rapport à la proposition du rapporteur de faire venir le délégataire, il juge que ce serait effectivement tout à fait utile. Selon lui, les marchés sont très importants dans la vie d'un quartier et d'un arrondissement et les parisiens sont très attentifs à leur bonne tenue. Dans la vie d'un arrondissement, il doit être possible de faire remonter un certain nombre de questions, d'attentes, de propositions sur cet élément. Il remercie M. Marc MUTTI pour cette idée et indique que l'on va intégrer dans le calendrier proposé aujourd'hui une partie de séance du Conseil d'arrondissement qui pourrait consister en une audition avec échanges de l'actuel délégataire c'est-à-dire la société Cordonnier frères.

M. Jean-François LEGARET ouvre le débat sur les trois délibérations.

M. Loïg RAOUL revient d'abord sur l'avenant aux conventions de DSP. Il admet ne pas apprécier non plus les avenants glissants mais il rappelle qu'il s'agit d'une expérimentation et de sa prolongation. A sa connaissance, les marchés du 1^{er} arrondissement devaient être concernés par cette première phase d'expérimentation. Il demande s'il y a des retours avant de faire remarquer que les autres membres n'en ont sans doute pas plus que lui à ce stade, puisqu'ils lui posaient la même question un peu plus tôt. Par rapport au nouveau règlement, il s'étonne que M. Marc MUTTI affirme ne pas voir son impact concret. Selon lui, on passerait de cinq réglementations différentes qui régissent les marchés découverts alimentaires à Paris à un document unique. Ce nouveau règlement présente aussi, pour lui, des avancées assez significatives, notamment, comme cela a été repris dans la presse, sur l'utilisation des sacs plastiques qui serait extrêmement limitée puisqu'elle serait réservée à des professions figurant sur une liste bien déterminée. L'admission des véhicules serait aussi un peu plus contraignante ou en tout cas mieux pensée. Selon M. Loïg RAOUL, ce document représente déjà un gain significatif en termes d'efficacité.

M. Jean-François LEGARET demande s'il y a d'autres observations et donne la parole à M. Marc MUTTI.

Celui-ci souhaite répondre à M. Loïg RAOUL en disant qu'il aurait apprécié que la mairie de Paris associe la mairie d'arrondissement plus étroitement dans ses réflexions sur l'évolution de ce règlement, même s'il est conscient qu'elle n'est pas tenue de le faire. Il explique que l'arrondissement a quand même une approche pratique assez concrète sur les problèmes de stationnement ou de propreté par exemple.

Mme Catherine MATHON approuve les propos de M. Marc MUTTI. Elle donne comme exemple les créneaux horaires accordés aux marchés, et explique que cela aurait peut-être été utile qu'on leur demande leur avis concernant la tenue des marchés l'après-midi puisque l'on constate que ceux-ci périclitent complètement.

M. Loïg RAOUL pense que c'est effectivement l'occasion d'inviter le concessionnaire qui est concerné par les marchés du 1^{er} arrondissement. Il fait remarquer que l'on pourrait imaginer plein de choses, que l'on est ici dans un débat ouvert. Il se demande par exemple si la semaine aux Halles, on ne pourrait pas délocaliser le marché en l'installant avenue Victoria par exemple, pour créer du travail de ce côté de l'arrondissement au moins à titre expérimental. Il termine en disant qu'il s'agit d'un vieux débat et qu'il y a beaucoup de pistes à explorer.

Mme Catherine MATHON indique qu'à son avis, même sans changer de lieu, il serait possible d'expérimenter le marché le mercredi matin. Cela pourrait peut-être lui redonner vie.

M. Loïg RAOUL souhaite aborder un autre point. Il dit constater qu'il y a des commerçants qui travaillent les deux jours de la semaine, c'est-à-dire qu'ils acceptent de moins bien fonctionner en semaine et d'assurer leur présence le week-end. Mais il remarque que tous ne le font pas et que cela ne participe pas non plus à la vitalité et à la fréquentation en semaine. Selon lui, c'est un cercle vicieux.

M. Jean-François LEGARET souhaite rappeler que les marchands qui viennent sur les marchés font un métier très difficile, effectué par tous les temps et très matinal. Il leur faut charger les camions, être sur

place, les décharger... Les marchands qui viennent les mercredis après-midi au marché Saint-Honoré et les jeudis après-midi rue Montmartre lui ont expliqué que lorsqu'ils viennent ces jours de semaine, ils ne gagnent pas d'argent mais le font quand même car ils considèrent que c'est une façon de fidéliser leur clientèle. M. Jean-François LEGARET insiste sur le fait qu'il s'agit d'un rude métier dans lequel il y a des gens qui s'impliquent totalement.

Il souhaite ensuite faire quelques observations sommaires sur les trois projets de délibération. Concernant les avenants glissants, les avenants de prolongation, il dit ne pas non plus approuver cette pratique par principe. Il ne comprend pas que l'on puisse aujourd'hui demander à prolonger l'expérimentation pratiquement d'un an pour explorer de nouvelles formules, alors que la date de fin d'expérimentation était connue depuis le départ. Il n'est pas convaincu par cette justification. Sur le projet de nouveau règlement, il souhaite qu'il y ait un vrai débat au sein du Conseil. Il souhaite que le temps nécessaire soit accordé à ce débat et que l'on s'assure que les satisfactions et les insatisfactions de tous les élus et beaucoup plus largement des habitants, des représentants d'associations soient bien communiquées et soient vraiment intégrées dans les discussions avec la mairie de Paris pour le renouvellement de cette DSP.

M. Jean-François LEGARET met aux voix le projet de délibération 2014 DDEEES 1040, qui reçoit un avis favorable à l'unanimité

M. Jean-François LEGARET met aux voix le projet de délibération 2014 DDEEES 1097, qui reçoit un avis favorable par 2 voix Pour (Mme Catherine TRONCA, M. Loïc RAOUL) et 9 abstentions (M. Jean-François LEGARET, M. Emmanuel CALDAGUÈS, Mme Catherine MATHON, M. Marc MUTTI, Mme Martine FIGUEROA, M. Nicolas MARTIN-LALANDE, Mme Josy POSINE, Mme Catherine SALVADOR, M. Baptiste BOUSSARD).

M. Jean-François LEGARET met aux voix le projet de délibération 2014 DDEEES 1098, qui reçoit un avis favorable par 2 voix Pour (Mme Catherine TRONCA, M. Loïc RAOUL) et 9 abstentions (M. Jean-François LEGARET, M. Emmanuel CALDAGUÈS, Mme Catherine MATHON, M. Marc MUTTI, Mme Martine FIGUEROA, M. Nicolas MARTIN-LALANDE, Mme Josy POSINE, Mme Catherine SALVADOR, M. Baptiste BOUSSARD).

2014 DJS 324 - Délibération cadre sur l'extension de l'amplitude des horaires d'ouverture des équipements sportifs municipaux

M. Jean-François LEGARET laisse à présent la parole à Mme Martine FIGUEROA pour la présentation d'une délibération cadre sur l'extension de l'amplitude des horaires d'ouverture des équipements sportifs municipaux.

Il précise s'être interrogé en voyant arriver cette délibération et constatant qu'elle ne concerne pas le 1^{er} arrondissement puisqu'il n'y a que 17 établissements qui sont retenus à Paris et aucun dans le 1^{er} arrondissement. Après discussion avec Mme Martine FIGUEROA, M. Jean-François LEGARET a proposé de maintenir ce projet de délibération à l'ordre du jour puisqu'on peut considérer qu'il s'agit à nouveau d'une expérimentation. Le 1^{er} arrondissement pourrait être concerné ultérieurement dans la mesure où il pourrait y avoir une généralisation ou du moins une extension de cette expérimentation. Selon lui, il est donc sans doute utile de prendre connaissance de ce dispositif dès l'origine.

Mme Martine FIGUEROA explique qu'il est proposé d'étendre les créneaux après 22h30 en semaine et après 18h le dimanche sans présence de gardien dans le gymnase. Les clés seraient données aux associations.

Elle dit avoir été surprise avec ses collègues de ne jamais avoir été consultée. Elle explique qu'il est écrit « le choix des associations en accord avec les mairies d'arrondissement s'est fait sur des critères d'une organisation suffisamment solide et fiable... ». Elle affirme qu'ils n'ont pas été consultés et que personne ne leur a demandé s'ils n'avaient pas des associations répondant aux critères. Elle indique pourtant que le 1^{er} arrondissement a certaines associations très fiables, présentes depuis longtemps et à qui on aurait tout à fait pu confier les clés du gymnase un soir.

Elle admet tout de même que cette proposition pourrait être intéressante pour l'avenir. Elle termine en disant qu'elle souhaite s'abstenir pour cette délibération et qu'elle souhaitera poser une question d'actualité par rapport au gymnase après le vote.

M. Jean-François LEGARET rappelle que cette délibération ne concerne pas le 1^{er} arrondissement donc qu'il ne peut être offusqué de ne pas avoir interrogé en tant que Maire du 1^{er} arrondissement sur le sujet.

Néanmoins, il indique que si c'est une mesure de principe, il aurait été souhaitable que l'on recueille leur avis. Ils auraient ainsi pu suggérer des créneaux horaires adaptés aux demandes de certaines associations en prenant en compte, comme le suggère Mme Martine FIGUEROA, la réputation de sérieux et de responsabilité de l'association. Il rappelle que le fait de laisser un équipement sous la responsabilité d'un utilisateur n'est pas complètement habituel et nécessite un mode d'emploi ainsi qu'une vigilance. Pour lui, cette responsabilité n'est pas à la portée de n'importe quel responsable associatif.

M. Jean-François LEGARET demande s'il y a des questions.

M. Loïg RAOUL indique qu'il allait justement noter cette cohérence à savoir que puisque le 1^{er} arrondissement n'était pas dans le champ d'expérimentation dans un premier temps, il lui semblait logique que son Conseil n'ait pas été sollicité pour les associations. Mais il s'accorde avec M. Jean-François LEGARET et Mme Martine FIGUEROA pour dire que dans la mesure où l'expérimentation devrait être étendue probablement rapidement, le sujet ne doit pas être perdu de vue. Selon lui, l'enjeu est d'importance et cette pratique est déjà mise en place dans beaucoup d'autres communes. Après un certain horaire, puisqu'il n'y a plus d'agents de la Ville pour assurer la sécurité ou du moins l'accueil de l'équipement, les clés sont laissées à la disposition du représentant de l'association. Il pense que cela va dans le sens de l'intérêt général. M. Loïg RAOUL se dit donc plutôt favorable à cette expérimentation à Paris. Il regrette qu'ils n'aient pas été consultés mais rappelle que cela est sans doute dû au fait que le 1^{er} arrondissement était hors champ d'expérimentation.

En l'absence d'autres interventions, M. Jean-François LEGARET ouvre le vote.

M. Jean-François LEGARET met aux voix le projet de délibération 2014 DJS 324, qui reçoit un avis favorable par 2 voix Pour (Mme Catherine TRONCA, M. Loïg RAOUL) et 9 abstentions (M. Jean-François LEGARET, M. Emmanuel CALDAGUÈS, Mme Catherine MATHON, M. Marc MUTTI, Mme Martine FIGUEROA, M. Nicolas MARTIN-LALANDE, Mme Josy POSINE, Mme Catherine SALVADOR, M. Baptiste BOUSSARD).

Question d'actualité posée par Mme Martine FIGUEROA sur la grève des gardiens de gymnase

Mme Martine FIGUEROA souhaite présenter devant le Conseil d'arrondissement une question d'actualité. Elle explique que l'opportunité leur est donnée d'ouvrir les créneaux horaires mais que l'on oublie que depuis le 22 février les gardiens du gymnase sont en grève. Elle a elle-même proposé un vœu lors du Conseil d'arrondissement du 2 juin dernier, vœu sur lequel la Maire de Paris et son adjoint n'ont, selon elle, pas souhaité répondre. Elle rappelle que 300 familles environ sont concernées par la fermeture du gymnase le dimanche. Elle ne peut donner, pour l'instant, son accord pour l'organisation de manifestations exceptionnelles le dimanche. Cela oblige ces manifestations à avoir lieu le samedi ce qui empêche les autres associations d'utiliser le gymnase ce jour-là. Elle explique que l'on va ouvrir le gymnase le soir, mais s'interroge sur ce qui va être mis en place le dimanche par rapport aux gardiens qui sont en grèves. Elle se demande si le conflit va s'arrêter un jour, si une réponse sera apportée aux grévistes et si quelque chose sera fait pour les familles.

M. Jean-François LEGARET souhaite rappeler à Mme Martine FIGUEROA certains éléments sur le sujet. Il indique que les gardiens de gymnase et des piscines municipales sont en grève sans discontinuer depuis le 23 février 2014, tous les agents de la DJS appelés à travailler le dimanche étant concernés. L'intersyndicale qui regroupe tous les syndicats de personnels de la mairie de Paris soutient cette grève au motif que les agents de la DJS touchent une prime de 47 euros seulement pour le travail dominical alors que les personnels relevant de la direction des affaires culturelles ont obtenu, eux, une revalorisation de leur prime dominicale à hauteur de 87 euros.

M. Jean-François LEGARET rapporte que la mairie de Paris a par ailleurs été condamnée par le Conseil d'état en 2010 à verser une prime de 96 euros par dimanche travaillé avec rappel des salaires non payés sur les quatre dernières années. De ce fait, une action a été menée par 55 caissières de piscines municipales devant le tribunal administratif de Paris pour demander également l'alignement. Encouragés par ces différentes actions, 140 agents de surveillance des équipements municipaux ont également lancé une procédure. Il explique que l'on a affaire à une mobilisation assez générale de l'intersyndicale qui regroupe les syndicats UNSA, SUPAP-FSU, CGT, CFDT et FO des personnels de la DJS. Selon lui, c'est une situation vraiment préoccupante et de nombreuses associations sont extrêmement gênées par cette grève. Pour cette raison, il se dit très surpris que la Ville de Paris présente aujourd'hui cette délibération cadre sur l'extension de l'amplitude horaire.

Il trouve que c'est pour le moins inattendu et pense que la mairie de Paris devrait avoir comme première préoccupation de régler cette question de conflit et ainsi permettre aux associations de pouvoir reprendre leurs activités et leurs entraînements le dimanche. Il indique que le fait que l'on songe ultérieurement, à condition de dégager des moyens supplémentaires, à des ouvertures sur des amplitudes horaires plus tardives, peut évidemment se concevoir, et nombreux penseraient que c'est un effort qui va dans le bon sens. Néanmoins, pour lui, la première des urgences est de régler la question de l'ouverture dominicale de ces équipements. Il se dit assez perplexe sur le principe de cette délibération dans le calendrier actuel. Il propose à Mme Martine FIGUEROA de poursuivre si elle le souhaite.

Celle-ci ajoute que certaines associations sont parties le dimanche alors que d'autres ont été contraintes de rembourser tous leurs adhérents puisque ces derniers n'ont pu pratiquer leur activité depuis le 22 février. Elle rappelle ainsi que certaines associations n'ont de créneaux que le dimanche. Elle précise qu'elle n'aura pas le franc parlé habituel devant une salle si remplie mais qu'elle rejoint le maire du 1^{er} arrondissement pour dire que le conflit avec les gardiens de gymnase gréviste doit être réglée en premier lieu.

2014 DLH 1163 - Réalisation 39, rue de Richelieu (1^{er}) de deux logements PLA-I par la RIVP

M. Jean-François LEGARET invite M. Emmanuel CALDAGUÈS à présenter ce projet de délibération

M. Emmanuel CALDAGUÈS explique qu'il s'agit de l'ensemble immobilier à usage de logements sociaux du 39, rue de Richelieu et du 2 au 6 bis rue Thérèse. Il indique que l'ensemble immobilier évoqué est en fait celui de la rue Thérèse qui a été livré il y a plusieurs années, le Conseil de Paris ayant signé avec la RIVP un bail emphytéotique pour la location de cet immeuble en mars 1996. Il précise que 49 logements sont aujourd'hui présents dans cet ensemble immobilier. M. Emmanuel CALDAGUÈS poursuit en expliquant qu'il est question d'un logement à loyer libre qui a été libéré. Ce logement unique d'une surface globale de 140 m² serait reconventionné en deux logements PLA-I d'une surface de 60 m² et de 102 m². Le loyer de ces deux logements serait calculé sur une base de 5,94 euros/ m² utile en valeur janvier 2014. La Ville versera à la RIVP pour ce projet une subvention d'un montant maximum de 110 405 euros.

M. Emmanuel CALDAGUÈS propose de donner un avis favorable à ce projet de délibération. Il précise que c'est une opération intéressante mais qu'il n'y a pas de création de logement nouveau.

M. Jean-François LEGARET ajoute qu'il y a quand même création d'un logement nouveau puisqu'un très grand appartement d'une typologie certainement exceptionnelle et hors norme va être scindé en un appartement quatre pièces de 101,90 m² et en un appartement trois pièces de 59,50 m². Il précise que le solde de l'opération sera donc un logement de plus.

M. Jean-François LEGARET remercie M. Emmanuel CALDAGUÈS et demande si quelqu'un souhaite intervenir.

M. Jean-François LEGARET met aux voix le projet de délibération 2014 DLH 1163-1 - Réalisation 39, rue de Richelieu (1^{er}) de deux logements PLA-I par la RIVP - qui reçoit un avis favorable à l'unanimité.

M. Jean-François LEGARET met aux voix le projet de délibération 2014 DLH 1163-2 - Prêt garanti par la Ville (130 873 €) demandé par la RIVP pour la réalisation de logements PLA-I - qui reçoit un avis favorable à l'unanimité.

2014 DVD 1091 - Travaux de consolidation de sols sur les sites et ouvrages de la Ville de Paris

M. Jean-François LEGARET demande à M. Nicolas MARTIN-LALANDE de rapporter ce projet de délibération

M. Nicolas MARTIN-LALANDE indique que ce projet de délibération a pour objet d'autoriser la Maire de Paris à lancer un appel d'offre pour l'attribution des marchés relatifs aux travaux de consolidation de sols sur les sites et les ouvrages de la ville de Paris puis à signer les marchés correspondant après attribution par la commission d'appel d'offre de la Ville. Il indique que l'inspection générale des carrières est en effet fréquemment appelée à faire exécuter des travaux de consolidation de sols sous le domaine de la Ville de Paris, soit à l'occasion de désordre sous la voie publique, les espaces verts, les terrains de sport, soit dans le cadre de programmes de travaux neufs, de rénovation ou de grosses réparations. Cette démarche vise à garantir la sécurité des parisiens. Elle s'inscrit dans le cadre du principe de précaution et les matériaux de comblement utilisés sont par ailleurs respectueux de l'environnement. Pour ces raisons, M. Nicolas MARTIN-LALANDE propose d'émettre un avis favorable sur ce projet de délibération.

M. Jean-François LEGARET donne la parole à M. Loïc RAOUL. Celui-ci souhaite savoir si ce projet de délibération est en lien avec la délibération passée quelques conseils auparavant à savoir les études de sol. Il précise ne pas avoir d'éléments sur cette délibération, et explique que c'est à cause des lots qu'il se pose cette question.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE répond par l'affirmative et précise que cette délibération concerne aussi les travaux qui pourraient être effectués sur les ouvrages de la ville de Paris situés dans tous les départements d'Ile de France voire les départements de l'Oise et de l'Aisne lorsque les consolidations sur les canaux parisiens sont par exemple nécessaires.

M. Jean-François LEGARET met aux voix l'avis favorable proposé par le rapporteur.

Ce projet de délibération reçoit un avis favorable à l'unanimité.

M. Jean-François LEGARET précise que le Conseil d'arrondissement a, plus tôt, adopté la procédure permettant d'examiner à ce moment de la séance les deux vœux restant.

Vœu par lequel le Conseil d'arrondissement demande que la Maire de Paris mette à l'étude la faisabilité technique et financière de l'agrandissement de l'école élémentaire de la rue de l'Arbre Sec sur le local d'Elogie actuellement vacant

M. Baptiste BOUSSARD présente ce vœu qui concerne l'agrandissement de l'Ecole élémentaire de la rue de l'Arbre sec. Un local d'une superficie de 370m² accessible directement au rez-de-chaussée, attenant à cette école et anciennement occupé par la SPP est en effet libre de toute occupation depuis le 1^{er} juillet 2014.

Ce local est la propriété de la Ville de Paris et est géré aujourd'hui par Elogie. Le rapporteur explique l'intérêt évidemment de ce local dû à la mitoyenneté de l'école d'autant plus qu'il sera compliqué pour Elogie de retrouver un preneur pour ce local à cet emplacement. Selon lui, les opportunités foncières dans le 1^{er} arrondissement sont pratiquement nulles. Il pense qu'il est urgent d'étudier une solution pour cette école afin que puisse être effectué un éventuel agrandissement en raison notamment du nouveau rythme scolaire qui impose une organisation d'activités dans les locaux qui sont actuellement plus ou moins inadaptés. Il ajoute que la diversité des activités proposées dans le cadre de l'ARE pourrait justifier cet agrandissement. Il précise qu'il existe également une difficulté à maintenir un niveau de qualité d'accueil des enfants porteurs de handicap dans cette école. Pour ces raisons, ils souhaitent former ce vœu pour que la Maire de Paris mette à l'étude la faisabilité technique et financière d'une telle opération et propose prochainement au Conseil du 1^{er} arrondissement les moyens envisagés pour l'agrandissement de l'école élémentaire de la rue de l'Arbre sec sur le local d'Elogie actuellement vacant.

Après avoir remercié M. Baptiste BOUSSARD, M. Jean-François LEGARET confirme que c'est effectivement un local assez spacieux que nombre d'entre eux connaissent puisqu'il a également hébergé le restaurant administratif de la rue Perrault aujourd'hui inutilisé. Selon lui, il est logique de penser aux besoins de l'école dans la mesure où il s'agit d'un local mitoyen de l'établissement scolaire mais aussi parce que l'on

a affaire à un local enclavé qui sera sans doute difficile à commercialiser. Il pense que pour toutes ces raisons, il est sans doute nécessaire de mettre une option sur ce local en s'entretenant avec l'école sur les besoins qui pourraient être satisfaits par sa mise à disposition.

M. Emmanuel CALDAGUÈS souligne l'intérêt réel que présenterait l'agrandissement de l'école, même si elle n'est pas plus contrainte que d'autres écoles de l'arrondissement. Il indique que par rapport aux évolutions de livraison de logements de ce quartier, il est prévu par les services de la Ville des effectifs supplémentaires à l'école de l'Arbre sec. Pour M. Emmanuel CALDAGUÈS, l'un des principaux problèmes de l'ARE, même s'il juge qu'il y en a d'autres, consiste en l'obligation de pratiquer des activités périscolaires dans des locaux dédiés à d'autres activités comme le préau ou les classes. Selon lui, cela engendre une véritable confusion chez les enfants entre le temps pédagogique et le temps périscolaire. Il conclut en disant que lorsqu'une opportunité comme celle-ci se présente, il est vraiment nécessaire de l'étudier avec beaucoup d'intérêt.

M. Jean-François LEGARET souhaite rappeler qu'une centaine de logements à dimension familiale, d'une surface moyenne de 60m², devraient être réalisés, à une date restant à préciser, dans les immeubles de la Samaritaine. Des enfants devraient donc être scolarisés. Selon lui, une opportunité comme celle de ce local risque de ne pas se retrouver ultérieurement lorsqu'un besoin de renforcer les capacités d'accueil naîtra. Il indique que le cas se présente déjà à Saint-Germain l'auxerrois où le dossier, très avancé, est en attente de l'arbitrage final de la Maire de Paris. Il termine en disant qu'il serait donc opportun de prendre aussi des options sur l'école de l'Arbre sec puisque le projet autour de cet établissement est très logiquement connecté aux besoins d'agrandissement de l'école Saint-Germain l'Auxerrois.

Mme Martine FIGUEROA souhaite rappeler qu'il y a aussi 40 berceaux qui devrait normalement être mis en place dans une crèche.

M. Loïg RAOUL remercie les intervenants et notamment M. Baptiste BOUSSARD pour son vœu qui, selon lui rejoint une préoccupation essentielle dans le 1^{er} arrondissement. Il indique les informations qu'il a à ce stade, à savoir qu'une première étude réalisée donnait un chiffre de 5 Millions d'euros pour 370 m² dans les travaux de renforcement des sols, des plafonds, la portance, etc.

M. Jean-François LEGARET le coupe en lui indiquant qu'il y a très vraisemblablement une confusion sur le chiffrage. Il ajoute que le chiffre avancé ne peut correspondre aux travaux.

Après vérification, M. Loïg RAOUL indique qu'il y a peut-être effectivement une confusion sur le chiffrage. Il ajoute qu'il croit par contre savoir qu'une étude a été demandée à la DASCO pour ne pas reprendre toute l'intégralité du bâtiment mais seulement une partie afin d'y aménager au moins deux salles. Il précise enfin qu'il ne votera pas contre le vœu.

M. Jean-François LEGARET explique qu'à ce stade ce n'est qu'un vœu mais qu'il devrait logiquement amener à réagir.

M. Baptiste BOUSSARD pense que M. Loïg RAOUL se trompe quant à l'existence d'une étude de la DASCO sur le local, puisque celui-ci vient juste d'être libéré. Il affirme qu'Elogie souhaiterait garder une petite surface peut-être pour l'immeuble situé au-dessus afin d'aménager un local pour les poubelles ou pour les poussettes. Il indique que les études qui ont été menées concernent le site de Saint-Germain l'Auxerrois sur lequel un arbitrage de l'Hôtel de Ville est effectivement attendu.

M. Loïg RAOUL dit qu'il souhaite retirer son intervention car il y a une confusion manifeste entre les deux dossiers.

M. Jean-François LEGARET dit qu'il va en tenir acte puis, en l'absence d'autres interventions, propose de voter sur ce vœu.

Ce vœu est adopté par 9 voix Pour (M. Jean-François LEGARET, M. Emmanuel CALDAGUÈS, Mme Catherine MATHON, M. Marc MUTTI, Mme Martine FIGUEROA, M. Nicolas MARTIN-LALANDE, Mme Josy POSINE, Mme Catherine SALVADOR, M. Baptiste BOUSSARD) et 2 Abstentions (Mme Catherine TRONCA, M. Loïg RAOUL).

Objet : Agrandissement de l'école élémentaire de la rue de l'Arbre Sec

Vu l'article L 2511-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que l'article 17 du Règlement Intérieur du 1^{er} Arrondissement, qui prévoient que le Conseil du 1^{er} Arrondissement peut émettre des vœux sur toute affaire concernant l'arrondissement ;

Considérant qu'un local d'une surface de 370 m², accessible directement en rez-de-chaussée, attenant à l'école élémentaire de la rue de l'Arbre Sec, anciennement occupé par l'ASPP, a été libéré de toute occupation le 1^{er} juillet 2014 ;

Considérant que ce local, propriété de la Ville, est géré par le bailleur social Elogie ;

Considérant l'intérêt évident de profiter de sa mitoyenneté avec l'école susmentionnée ;

Considérant la difficulté pour Elogie de trouver un preneur commercial, eu égard à la situation actuelle, notamment de la Samaritaine ;

Considérant la quasi inexistence d'opportunité foncière qu'offre le 1^{er} arrondissement ;

Considérant l'urgence d'étudier une solution pour l'école attenante compte tenu qu'un tel local ne pourra rester inoccupé très longtemps ;

Considérant que l'école élémentaire de la rue de l'Arbre Sec est l'établissement scolaire public le plus fréquenté de l'arrondissement ;

Considérant que les nouveaux rythmes scolaires imposent l'organisation d'activités dans des locaux actuellement inadaptés et que la diversité des activités proposées dans le cadre de l'ARE pourrait justifier l'agrandissement de cette école dans le local disponible ;

Considérant la difficulté de maintenir un niveau de qualité de l'accueil des enfants porteurs de handicap ;

Sur présentation de M. Baptiste BOUSSARD, Conseiller du 1^{er} arrondissement, chargé des Ecoles, des Activités scolaires et périscolaires et du Commerce de proximité ;

Sur proposition de Jean-François LEGARET, Maire du 1^{er} arrondissement ;

ÉMET LE VŒU

Que la Maire de Paris mette à l'étude la faisabilité technique et financière d'une telle opération et propose prochainement au Conseil du 1^{er} arrondissement les moyens envisagés pour l'agrandissement de l'école élémentaire de la rue de l'Arbre Sec sur le local d'Elogie actuellement vacant.

Vœu par lequel le Conseil d'arrondissement demande que la Maire de Paris présente au plus vite un plan d'action pour améliorer la propreté des rues du 1^{er} arrondissement

M. Jean-François LEGARET invite M. Nicolas MARTIN-LALANDE à présenter le dernier vœu de cet ordre du jour, concernant un plan d'action pour améliorer la propreté des rues de Paris.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE confirme qu'il s'agira bien, cette fois, du dernier vœu. Il explique d'abord que le sujet propreté revient toujours, mais que c'est une préoccupation légitime importante des parisiens en général et des parisiens du 1^{er} arrondissement en particulier. Le vœu qu'il présente est porté par l'ensemble des 167 élus UMP parisiens le soir même ou dans les soirs à venir et dans la perspective du prochain Conseil de Paris. Il a pour objet d'inviter la Maire de Paris à lancer au plus vite son plan d'action pour améliorer la propreté des rues de Paris et à mieux associer les maires d'arrondissement à l'organisation du service municipal de la propreté. En effet, selon lui, en dépit du travail et du dévouement remarquable des services locaux de la propreté et du travail et du dévouement tout aussi remarquable de l' élu en charge de la propreté, en dépit également de l'augmentation des impôts locaux et de la taxe de balayage, la propreté des rues de Paris s'est dégradée sous la précédente mandature et elle continue de se dégrader sous l'actuelle mandature. Or, il pense que la saleté des rues de Paris détériore la qualité du cadre de vie des parisiens, encourage les incivilités, joue sur le sentiment d'insécurité et porte préjudice à l'image de la capitale, notamment au regard des autres grandes métropoles mondiales avec lesquelles elle se trouve en concurrence touristique. Pour lui, cet état des rues parisiennes reçoit deux principales explications. Tout d'abord, l'organisation des services municipaux de nettoyage et de ramassage des ordures n'est plus toujours adaptée

aux réalités de terrain car elle reste une prérogative du maire de Paris et prive les maires d'arrondissement de capacités d'intervention rapide. Ensuite, évidemment selon lui, le manque de civisme de certains passants sont réalisées dans l'impunité la plus totale et les incivilités et infraction à la salubrité publique ne sont pas suffisamment verbalisées.

Il considère les insuffisantes assez nombreuses :

- Les agents manquent de moyens mécaniques pour un balayage moins pénible et peut-être plus efficace des rues ;
- Le nombre comme les horaires des sanisettes publiques ne répondent pas aux besoins ;
- La fréquence de remplacement des sacs de corbeille ou encore l'existence de dispositifs de récupération adaptés ne permettent pas d'éviter les dépôts sauvages qui sont difficiles à éradiquer Il ajoute qu'il est possible de le constater dans les rues passantes et commerçantes comme les rues de la Ferronnerie ou Saint-Honoré ;
- Le nettoyage des espaces utilisés pour les marchés alimentaire manque parfois de réactivité. Selon lui, on peut le constater notamment le jeudi en fin d'après-midi sur le marché de la rue Montmartre.

Pour toutes ces raisons, M. Nicolas MARTIN-LALANDE indique que les élus de la majorité forment le vœu que la Maire de Paris lance au plus vite son plan d'action pour améliorer la propreté des rues et associe plus étroitement les maires d'arrondissement à l'organisation du service municipal de la propreté en tenant enfin sa promesse de leur transférer des prérogatives accrues.

M. Jean-François LEGARET remercie M. Nicolas MARTIN-LALANDE et demande si certaines personnes souhaitent s'exprimer sur ce vœu.

M. Loïg RAOUL remercie M. Nicolas MARTIN-LALANDE pour ce vœu, qui, selon lui, reprend presque intégralement les engagements de la Maire de Paris qui sont soit déjà en œuvre, comme le recensement des points noirs ou la mécanisation des tâches, soit déjà à l'étude, comme les toilettes publiques évoquées plus tôt ou les rythmes et horaires de travail. M. Loïg RAOUL souhaite attirer l'attention du Conseil sur le copilotage de la propreté. Il indique ainsi que si la mairie de Paris demeure la collectivité de plein exercice de référence en la matière, les mairies d'arrondissement peuvent désormais fixer les priorités de nettoyage, de sensibilisation et de verbalisation quartier par quartier. Ces priorités sont consignées dans un plan local de propreté pour chaque arrondissement qui est voté en Conseil d'arrondissement et élaboré avec les services en Mairie d'arrondissement et avec les Conseils de quartier. Ce plan peut être révisé autant que de besoin et est destiné à garantir l'organisation la plus souple possible. Il ajoute qu'il appartient au maire d'arrondissement de s'impliquer dans cette démarche participative. Il note que sous la précédente mandature cela s'appelait le contrat local de propreté et qu'à l'exception du 6^{ème} arrondissement, seules les mairies de la majorité de l'Hôtel de Ville étaient impliquées dans ce contrat local de propreté.

M. Jean-François LEGARET le corrige sur l'arrondissement, il s'agit en fait de la mairie du 16^{ème}.

M. Loïg RAOUL s'excuse pour cette erreur. Il demande où en est le plan local de propreté du 1^{er} arrondissement et souhaite que l'on se mette au travail pour le co-élaborer.

M. Jean-François LEGARET explique ne pas avoir donné suite aux propositions qu'elles soient appelées contrat local de propreté antérieurement ou aujourd'hui plan local de propreté. Il explique que les questions qui sont posées aux élus et au maire du 1^{er} arrondissement ont pour objectif une hiérarchisation des rues. Il indique qu'il leur est demandé d'indiquer un certain nombre de rues du 1^{er} arrondissement dans lesquelles des actions prioritaires de propreté seront engagées. Il affirme qu'il ne répondra jamais à cette question pour la simple raison qu'il ne souhaite pas que la priorité soit donnée à une rue plutôt qu'à une autre puisque cela signifie que certaines rues ou artères sont moins prioritaires. Il considère qu'en matière de propreté, la Ville a une obligation de résultats. La ville de Paris devrait être propre en tous lieux alors qu'il constate une dégradation générale de la propreté. Il dit regretter de ne pas connaître une seule artère du 1^{er} arrondissement ni de la ville dans son ensemble où l'on ne puisse faire, aujourd'hui, un constat assez unanime de dégradation. Il explique aborder ces questions quotidiennement avec les services locaux de la propreté à qui il souhaite à son tour rendre hommage. Il ajoute que les responsables sont extrêmement compétents mais sont confrontés à une difficulté dans la gestion de moyens qui tient aux effectifs et au défaut de budget de maintenance. A titre d'exemple, il indique avoir été informé récemment du non fonctionnement de l'ensemble des laveuses haute pression du 1^{er} arrondissement. Selon lui, les réparations

devront attendre le budget 2015. Il dit ne pas inventer ces éléments qui ne sont pas seulement anecdotiques. Il raconte avoir lu le matin même, dans un quotidien, que l'adjoint chargé de la propreté à la mairie de Paris M. Mao PENINOÙ reconnaissait qu'il y avait des insuffisances et des problèmes. M. Mao PENINOÙ invoquait le fait qu'il y avait des agents de la propreté qui avaient pris leurs vacances en septembre et qu'ils étaient donc moins nombreux dans les rues de Paris. Dans la charte des arrondissements sur laquelle M. Jean-François LEGARET a travaillé, il était question de transférer un certain nombre de prérogatives au Maire d'arrondissement. L'ancien Maire de Paris M. Bertrand DELANOE s'était d'ailleurs engagé sur ce point. Le maire du 1^{er} arrondissement affirme qu'il n'a, pour l'instant, pas vu de changement.

Il reprend ensuite l'argument employé par M. Mao PENINOÙ à savoir le tableau de rotation des vacances dans le personnel de la propreté. Selon lui, c'est un point lourd à gérer qui pourrait être transféré à l'échelle d'une mairie d'arrondissement puisque gérer la question de la rotation des vacances avec une équipe plus restreinte serait moins difficile à faire à l'échelle des arrondissements qu'à l'échelle globale de la ville de Paris. Il constate que l'obligation de résultats de la Ville de Paris n'est pas convenablement assurée puisqu'il y a une dégradation générale de la propreté des rues parisiennes. Il précise que le fait qu'il y ait des incivilités et des comportements très répréhensibles de la part de certains parisiens ou non parisiens qui sont présents sur la voie publique est un fait, mais que la réponse apportée aujourd'hui par la Ville de Paris n'est ni suffisante ni adaptée.

Mme Catherine MATHON souhaite revenir sur deux points. Elle indique d'abord que l'on dit constater des incivilités mais elle explique que celles-ci sont toujours beaucoup plus importantes lorsqu'une rue est sale. Selon elle, il s'agit de la théorie du carreau cassé qui a été parfaitement mise en évidence dans les rues de New York. Ainsi, si un tag était effacé, la rue était plus propre ce qui avait beaucoup amélioré non seulement la propreté en général mais aussi la sécurité de la rue en question. Mme Catherine MATHON pense donc que, pour cette raison, il est important que les rues soient propres. Elle souhaite ensuite faire une deuxième observation à savoir qu'il y a de très nombreuses années, la ville de Paris était une ville très propre et qu'on ne parlait alors pas de hiérarchiser les rues puisque toutes les rues étaient propres. Elle se dit étonnée par la dégradation lente mais sûre de cet état de propreté à Paris. Selon elle, il ne se trouve pas aujourd'hui dans l'ensemble de la ville de Paris une seule rue qui soit propre. Elle conclut en disant que c'est, selon elle, un constat affligeant.

M. Jean-François LEGARET remercie Mme Catherine MATHON, et propose de voter pour ce vœu.

Ce vœu est adopté par 9 voix Pour (M. Jean-François LEGARET, M. Emmanuel CALDAGUÈS, Mme Catherine MATHON, M. Marc MUTTI, Mme Martine FIGUEROA, M. Nicolas MARTIN-LALANDE, Mme Josy POSINE, Mme Catherine SALVADOR, M. Baptiste BOUSSARD) et 2 voix Contre (Mme Catherine TRONCA, M. Loïg RAOUL).

Objet : Relatif à un plan d'action pour améliorer la propreté des rues de Paris.

Vu l'article L 2511-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que l'article 12 du Règlement Intérieur du 1^{er} arrondissement, qui prévoient que le Conseil du 1^{er} arrondissement peut émettre des vœux sur toute affaire concernant l'arrondissement ;

Considérant que les Parisiens ne sont pas satisfaits du niveau de la propreté à Paris ;

Considérant les déclarations du Maire honoraire de Paris peu après la fin de son mandat : « Je m'aperçois qu'il y a des choses où j'ai peut-être cédé trop vite [...] Du point du service public par exemple de la propreté » ;

Considérant que la Maire de Paris avait annoncé le 10 avril dernier la présentation prochaine d'un « plan d'action » pour améliorer la propreté des rues de Paris, sans qu'il ait été dévoilé à ce jour ;

Considérant que notre ville, l'une des premières destinations touristiques mondiales, n'est classée que 31e sur 40 pour le critère de la propreté selon une étude du site TripAdvisor (2012) ;

Considérant que la Ville prélève chaque année une taxe de balayage pour couvrir les dépenses de nettoyage des rues, cet impôt ayant augmenté de 600 % en 2011 pour certains ménages parisiens ;

Considérant que le bilan social de la Direction de la Propreté et de l'Eau fait apparaître un taux d'absence compressible élevé (9,83 % pour 2013), trahissant un malaise des agents et une mauvaise organisation des services ;

Considérant que le remplacement des sacs des corbeilles de rues n'est pas suffisamment fréquent, ce qui incite à des dépôts sauvages qui sont ensuite particulièrement difficiles à éradiquer ;

Considérant que certaines rues commerçantes, telles les rues St Honoré ou de la Ferronnerie, sont saturées d'emballages voire de dépôts interdits, faute de dispositifs de récupération adaptés ;

Considérant que le nettoyage des espaces utilisés pour les marchés alimentaires manque de réactivité, ce qui est parfois le cas pour le marché de la rue Montmartre, notamment le jeudi en fin d'après-midi ;

Considérant que le balayage des rues pourrait être plus efficace et moins pénible si les agents étaient plus largement équipés de moyens mécaniques ;

Considérant que la lutte contre les épanchements d'urine nécessite l'implantation de mobilier urbain supplémentaire et l'élargissement des horaires des sanisettes, tout particulièrement dans les quartiers des Halles, de St Germain l'Auxerrois et spécialement aux abords des établissements scolaires du quartier ;

Considérant que l'application « Dans ma rue » ne fonctionne pas de manière optimale pour permettre une résolution rapide des anomalies en matière de propreté ;

Sur proposition de Jean-François LEGARET, Maire du 1^{er} arrondissement ;

Sur présentation de Nicolas MARTIN-LALANDE, adjoint au Maire du 1^{er} arrondissement chargé de l'Espace public, de l'Urbanisme, de la Voirie et des Déplacements, de l'Environnement et des Espaces verts ;

ÉMET LE VŒU

Que la Maire de Paris présente au plus vite un plan d'action pour améliorer la propreté des rues du 1^{er} arrondissement, comprenant nécessairement :

- ✓ *l'affectation d'agents à tous les postes budgétaires créées au sein des divisions locales de propreté ;*
- ✓ *un volet pour lutter contre l'absentéisme compressible par une meilleure prise en compte de la pénibilité ;*
- ✓ *une meilleure répartition des opérations de nettoyage dans la journée pour garantir un état constant de propreté ;*
- ✓ *l'augmentation du nombre de corbeilles de rues et une fréquence plus élevée de renouvellement de leurs sacs ;*
- ✓ *l'accroissement du nombre de poubelles dans les rues commerçantes pour empêcher les dépôts sauvage de cartons ;*
- ✓ *le recours plus systématique à la mécanisation du nettoyage des rues : aspirateurs électriques de déchets, etc ;*
- ✓ *l'augmentation du nombre de vespasiennes dans les quartiers où les épanchements d'urines sont fréquents ;*
- ✓ *l'élargissement des horaires d'ouverture des sanisettes dans les quartiers qui le nécessitent ;*

et que les Maires d'arrondissements soient étroitement associés à l'organisation du service de propreté, tant au niveau central que local.

M. Jean-François LEGARET indique qu'il a quelques communications à faire aux membres du Conseil d'arrondissement.

Validation de candidature aux Conseils de quartier Saint-Germain l'Auxerrois, de Mme Hélène VALENTIN

Le Conseil valide la demande d'adhésion au Conseil de quartier Saint-Germain l'Auxerrois, de Mme Hélène VALENTIN

Validation de demandes d'inscription au CICA du 1er Arrondissement d'associations

Les associations concernées sont les suivantes : "ACADEMIE AÏKIRYU PARIS 1er" - "AGIR CONTRE LA PROSTITUTION DES ENFANTS" - "BONJOUR PARIS SHOW" - "AUX CAPTIFS LA LIBERATION" - "ETAIS" - "LE POINT ASSO" - "INTER ACTIVITES Culture Sports Loisirs" - "LES RESTAURANTS DU CŒUR - LES RELAIS DU COEUR" - "SOUPE SAINT-EUSTACHE" - "YEHKRI.COM".

Le Conseil d'arrondissement valide ces demandes d'inscription

Résultats du vote sur le Budget participatif dans le 1^{er} Arrondissement

M. Jean-François LEGARET souhaite rendre compte sommairement de la consultation qui a été lancée à l'initiative de la mairie de Paris et qui s'intitule : « Premier budget participatif de Paris ». Il rappelle que cette consultation n'était pas entourée de garantie ni de précautions particulières puisque toute personne sans condition d'âge, ni de nationalité était autorisée à voter. Il indique qu'il était souhaité qu'il y ait une résidence à Paris mais dit ignorer les documents exigés pour le prouver.

M. Jean-François LEGARET indique que dans le 1^{er} arrondissement, 218 votes ont été effectués par internet et 40 bulletins ont été déposés dans les urnes, 33 bulletins à la mairie du 1^{er} arrondissement dont deux bulletins nuls et sept bulletins à la maison des associations. Il hésite à présenter les résultats et demande aux membres du Conseil s'ils souhaitent en être informés. Il rapporte alors que, parmi les 10 projets proposés, dans le 1^{er} arrondissement, le projet « Cultiver dans les écoles » a obtenu 20 voix, les projets « Les jardins sur les murs » et « Trier les déchets » ont obtenu 17 voix, le projet « Le musée 3.0 » a obtenu 11 voix, le projet « Coworking étudiants entrepreneurs » a obtenu 14 voix. Il indique être en mesure de donner tout le détail des résultats si certains le souhaitent. M. Jean-François LEGARET souhaite revenir sur le projet « L'art aux portes de Paris » qui a obtenu une voix et l'a fait réagir. Le maire du 1^{er} arrondissement explique que le projet était introduit de la manière suivante : « L'art aux portes de Paris, fini les barrières d'octroi qui marquaient l'entrée de Paris au 18^{ème} siècle... quatre interventions artistiques relieront symboliquement la capitale et les communes voisines aux quatre points cardinaux. Belle façon d'affirmer la continuité entre la capitale et sa banlieue tout en embellissant la ville ». Selon M. Jean-François LEGARET, c'est témoigner d'une très grande absence de culture que de ne pas savoir que les barrières de Paris au 18^{ème} siècle n'étaient pas aux mêmes emplacements que les portes de Paris d'aujourd'hui. Les seules barrières restantes sont toutes classées monument historique : la Porte Saint Denis, la porte Saint Martin, la Rotonde de la Villette. Il ajoute que ces très beaux monuments qui figurent parmi les monuments majeurs de Paris constituaient déjà, en soit une forme d'art aux portes de Paris. Il rappelle enfin que la plus grande porte de Paris n'est ni la Porte d'Orléans ni la porte de la Chapelle, mais le forum des Halles puisque c'est par ce passage qu'entrent et sortent les plus grandes populations dans Paris tous les jours. Il regrette que lorsque l'on parle de « l'art aux portes de Paris », on omette systématiquement d'évoquer ce qui se passe dans le 1^{er} arrondissement et ce qui s'y passera.

M. Jean-François LEGARET conclut en disant qu'il ne fera pas d'autres commentaires sur ce sujet, mais que les éléments de résultat sur cette consultation sont à disposition des membres du Conseil.

Le maire du 1^{er} arrondissement indique que le tableau des dates prochaines du Conseil d'arrondissement a été distribué pour l'année 2015.

Il demande ensuite s'il y a des questions adressées par les élus.

M. Loïg RAOUL souhaite revenir sur cette initiative de budget participatif qui est une première avec, selon lui, un succès relatif dans le 1^{er} arrondissement. Il indique qu'il faut s'attendre à ce que, par la suite, l'échelle de l'arrondissement soit aussi consultée, c'est-à-dire qu'à terme, un budget participatif pourrait être établi par arrondissement. Il pense qu'il est donc quand même intéressant de s'approprier ce type de sujet.

Il ajoute, concernant les conditions de votes, qu'il y avait une simple déclaration sur l'honneur à signer pour attester de la résidence parisienne. Il admet que ce point encore est sans doute perfectible.

M. Jean-François LEGARET s'interroge sur la signification d'une déclaration sur l'honneur lorsque l'on peut voter sans condition d'âge. Il ironise en disant qu'un nourrisson de trois mois peut venir voter s'il le souhaite.

Il avoue regretter de s'y être pris un peu tard mais explique qu'il n'aurait pas souhaité que l'on utilise une urne électorale pour ce vote. Il considère qu'utiliser des urnes électorales revient à lui avoir donné une certaine crédibilité. Lorsqu'un vote est totalement ignorant des moindres règles de la démocratie, selon lui, on ne peut utiliser une urne. Il ajoute que rien n'interdisait d'ailleurs la même personne de voter plusieurs fois. Il admet toutefois que cette pratique n'a pas dû être généralisée dans le 1^{er} arrondissement pour qu'il n'y ait que 33 votes à la mairie mais que cela a pu se passer dans d'autres arrondissements plus importants. Il estime que ces résultats montrent que le réflexe civique est important dans le 1^{er} arrondissement puisque pour un peu moins de 18 000 habitants, il y a eu 40 votes physiques. Il indique que dans le 15^{ème} arrondissement où il y a 230 000 habitants, il n'y a eu que 654 votants ce qui n'est pas très impressionnant. Il termine en disant qu'il ne souhaite pas débattre à présent mais qu'il y a en tout cas beaucoup de progrès à faire sur ce sujet.

M. Loïg RAOUL s'interroge sur les projets de végétalisation. Il dit avoir eu connaissance de nombreux allers-retours avec les Conseils de quartier et souhaiterait que soit fait un point d'étape sur ce sujet.

Mme Catherine MATHON lui répond que M. Nicolas MARTIN-LALANDE est en charge de cette délégation et qu'elle-même s'est simplement chargée de demander aux membres des Conseils de quartier quels étaient leurs choix de végétalisation dans le 1^{er} arrondissement. Elle propose donc de laisser la parole à M. Nicolas MARTIN-LALANDE.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE explique que dans le cadre de l'opération « Du vert près de chez vous », les conseillers de quartier ont été consultés jusqu'à la mi-septembre environ. Ils ont envoyé au cabinet de la nouvelle adjointe en charge des espaces verts Mme Pénélope KOMITES les propositions faites. Un certain nombre de propositions ont été effectuées en ligne également, sur un site dont il a oublié le nom. Le cabinet de Mme Pénélope KOMITES leur a renvoyé une présélection de sept projets, présélectionnés sur des critères techniques, juridiques et peut-être aussi financiers. M. Nicolas MARTIN-LALANDE fait un aparté pour dire qu'ils n'ont pas eu la définition précise de ces critères de présélection mais qu'ils en ont fait la demande ce week-end ou en fin de semaine dernière et que les membres du Conseil seront bien sûr tenus informés. Il ajoute que ces sept projets présélectionnés ont été à nouveau soumis à la consultation des conseillers de quartier pour avis.

En l'absence d'autres questions, M. Jean-François LEGARET rappelle que la prochaine séance du Conseil d'arrondissement se tiendra le lundi 3 novembre puis déclare cette séance terminée.

M. Jean-François LEGARET s'excuse d'avoir d'autres obligations et demande à M. Emmanuel CALDAGUÈS de le remplacer à la présidence du Conseil et de s'adresser à la salle pour savoir si des questions sont posées aux élus.

* * * * *

La séance est levée à 19h45

* * * * *

Questions diverses du public

Une personne de la salle souhaite poser deux questions. Elle s'interroge d'abord sur la possibilité pour la mairie d'organiser une sorte d'enquête auprès des habitants sur des points comme les types de commerce et le niveau de prix des commerces puisque le renouvellement de la délégation pour le marché alimentaire ne va pas être mis en place dans l'immédiat, et qu'ils disposent donc d'un peu de temps. Elle ajoute que puisque le renouvellement est apparemment reporté à octobre 2015, cela laisse largement le temps pour faire plusieurs formes de consultations.

Sa deuxième question concerne la Fontaine des Innocents. Elle explique qu'il y a quelques Conseils, elle avait demandé s'il était possible de faire un vœu pour la rénovation de cette fontaine. Elle explique qu'on lui avait dit que c'était possible. Un participant lui indique que le vœu a été émis. Elle demande alors quelle a été la réception de ce vœu.

Répondant à la première question, M. Emmanuel CALDAGUÈS indique que M. Jean-François LEGARET a fait la même proposition et qu'une discussion a d'ailleurs eu lieu sur le sujet aujourd'hui ou la veille. Le maire du 1^{er} arrondissement souhaite que soit menée une enquête ou plus exactement une consultation des habitants, par des moyens encore à déterminer, sur la question des marchés alimentaires, sur la variété de l'offre, sur les horaires, sur les demi-journées... Il s'agit d'une décision que M. Jean-François LEGARET a prise très récemment et que cela va donc être mis en place.

Mme Catherine MATHON souhaite répondre sur la deuxième question portant sur la rénovation de la Fontaine des innocents. Elle explique que sous la précédente mandature, un groupe de travail du Conseil de quartier des Halles a proposé de s'atteler à cette rénovation. Les membres de ce groupe sont donc venus voir M. le Maire qui était déjà intervenu en faveur de cette restauration et un vœu a été émis. Ce vœu a été adopté, l'année dernière selon elle, à l'unanimité, mais le Conseil de Paris n'a pas fait de retour sur ce vœu. Dans celui-ci était demandée la réévaluation et la réactualisation du montant consacré à la rénovation. Il présentait un montant très élevé ce qui explique sans doute, selon elle, pourquoi la restauration n'a pas eu lieu. Elle indique cependant avoir adressé aux services de la Ville une demande moins solennelle de rénovation. On lui avait répondu qu'ils maintenaient la fontaine en l'état à défaut de la rénover et que tout ce qui concernait la tuyauterie et autres éléments de ce type était sous surveillance. Revenant sur le vœu proposé, elle explique donc que celui-ci a bien été proposé l'année dernière et que le travail se poursuit sur cette rénovation et sur la réactualisation de l'étude qui avait été faite.

L'auteur de la question précise qu'elle parlait en réalité d'une intervention qu'elle avait faite depuis les élections, donc qui ne datait pas de l'année précédente. Elle indique avoir été informée par M. le Maire qu'il donnerait suite à sa proposition. Elle ajoute qu'il ne s'agissait pas simplement de demander à la Ville de prendre en charge la rénovation, mais d'organiser une souscription. Elle pense que de nombreuses personnes dans le 1^{er} arrondissement, particuliers comme professionnels seraient prêts à donner une participation financière pour la rénovation de la fontaine, de la même manière que cela avait été fait pour l'Opéra ou pour la Victoire de Samothrace au Louvres. Elle affirme que ce sont des propositions qui étaient même envisagées par l'actuelle maire de Paris dans le livre qu'elle avait écrit pendant la campagne. Elle pense qu'il est nécessaire de lancer le processus si l'on souhaite voir arriver un changement. Elle ajoute que cela fait peut-être 20 ans que le sujet de cette rénovation est abordé et que le délabrement de la fontaine est un constat évident. Elle croit se souvenir que le mois suivant les élections, M. le maire lui avait signifié son accord pour refaire une démarche, démarche également approuvée par M. Loïg RAOUL d'après ses souvenirs. Selon elle, le maire a les moyens de lancer un projet de souscription, en réunissant des entreprises, en créant un comité. Cela permettrait de voir s'il y a des gens ou des associations qui seraient prêts à apporter une participation financière pour montrer à la Ville que cette rénovation leur tient à cœur et qu'ils souhaiteraient faire quelque chose. Elle termine en affirmant que c'est un vœu de ce type là qu'elle a souhaité proposer, et qu'elle ne souhaite pas qu'une fois de plus une demande soit adressée à la Ville pour qu'elle consacre des millions d'euros à ce projet. Elle souhaiterait que soit lancée une démarche dynamique avec une initiative citoyenne et aussi une initiative de la part des entreprises.

M. Emmanuel CALDAGUÈS dit ne pas vouloir répondre à la place du Maire. Il souhaite quand même s'exprimer par rapport une éventuelle souscription, qui n'est, selon lui, pas si simple à mettre en place. Il rappelle qu'il est quand même au préalable nécessaire d'avoir une estimation des coûts envisagés puisqu'on ne peut pas lancer une souscription en expliquant simplement que l'on rénove la Place des Innocents et laisser les participants décider du montant à donner. Il explique qu'une estimation des travaux, un devis, un avis technique sont nécessaires et que seuls les services de la Ville peuvent effectuer cette opération, la mairie d'arrondissement n'étant pas en capacité de le faire. Il pense donc qu'il faut d'abord passer par cette étape, afin que la Ville puisse s'exprimer sur sa volonté ou sa capacité à assurer financièrement les travaux.

M. Loïg RAOUL souhaite s'exprimer brièvement sur ce sujet. Il confirme qu'un vœu avait été émis sous la précédente mandature mais qu'il n'avait pas été redéposé en Conseil de Paris, ce qui est à déplorer selon lui. Il indique qu'il est intéressant qu'il y ait un débat local mais qu'après, une initiative doit être prise

afin de redéposer le vœu en Conseil de Paris pour pouvoir porter le débat un peu plus haut dans la hiérarchie parisienne. Il évoque le fait qu'il avait pris l'initiative d'une rencontre avec l'un des membres du Conseil de quartier ainsi que Mme Danièle POURTAUD en charge du patrimoine. On leur avait alors répondu que l'aménagement de la Place des Innocents incluant la fontaine serait en priorité dans le PIPP. Il indique que ce PIPP qui n'existait pas officiellement va le devenir sous cette mandature. Selon lui, ce plan d'investissement comprend une catégorie fontaine dans laquelle la Fontaine des Innocents occuperait la première place. Donc sa rénovation ne devrait pas tarder à être entreprise. M. Loïc RAOUL avait émis la demande que soit effectuée, avant la rénovation, une consultation des usagers de la place. Il ajoute que la fontaine n'est pas seule concernée puisque ce serait l'occasion idéale pour repenser complètement le lieu et voir comment optimiser l'usage de cet espace. Il serait d'avis à ce qu'un vœu soit posé à la prochaine séance tant que le sujet est d'actualité.

Mme Catherine MATHON souhaite compléter la réponse de M. Loïc RAOUL. Elle dit constater qu'il avait rencontré un membre du Conseil de quartier. Selon elle, il est toujours très constructif de pouvoir rencontrer un adjoint du Maire de Paris. Elle indique ensuite que M. le maire avait déploré avoir lui-même un projet et plein d'idées concernant la restauration de la fontaine et la reconstruction de la place autour de la fontaine mais n'avoir jamais réussi à être reçu ni par le maire de Paris ni par l'adjoint. Mme Catherine MATHON souhaite néanmoins saluer le fait que M. Loïc RAOUL ait pu rencontrer l'adjoint. Elle conclut en affirmant qu'il est temps que les forces, les compétences et les désirs de chacun soient unis afin de voir aboutir ce projet au plus vite.

En l'absence d'autres questions, M. Emmanuel CALDAGUÈS salue les participants.